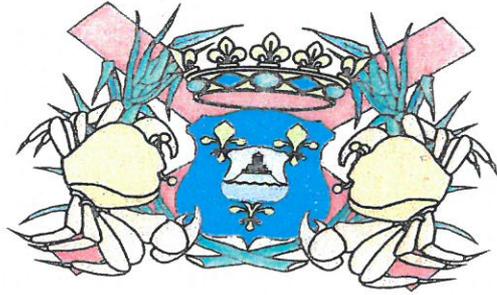


7^{ème} RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ANNÉE 2016



Jeudi 23 juin 2016



REGION & DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU

7^{ème} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2016

Ordre du jour :

Annexe n°1

Point n°1 : approbation du procès verbal de la séance du 11 mai 2016.

Point n°2 : décision modificative budgétaire n°01-2016

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre différentes opérations prévues en section investissement du budget principal.

Les restes à réaliser de l'exercice 2015, inscrits au chapitre 23 article 238 fonction 01 opération 641 du budget 2016 (opération RHI vieux Bourg, 100 000 €), doivent être transférés vers le chapitre 23 article 2313 fonction 91 opération 831 (marchés aux vivres).

Il s'agit de faire coïncider l'imputation des restes à réaliser de l'exercice précédent avec les dépenses réelles à réaliser sur l'exercice 2016. Cette opération de transfert de crédits n'a aucun impact sur les propositions nouvelles du budget primitif 2016.

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Fonction	Opération	Montant	Montant
23	238	01	641	-100 000 €	
23	2313	91	831		+ 100 000 €
Total				100 000 €	100 000 €

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Point n°3 : Nouveaux horaires des écoles - mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Dans le cadre du Projet Educatif du Territoire mis en place depuis 2 ans sur le territoire, une réflexion relative à l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires et des objectifs pédagogiques poursuivis a été menée.

Il en ressort la nécessité de modifier les horaires des activités proposées.

Au regard de la proposition du Recteur d'Académie et des avis des différents conseils d'écoles (7 favorables et 5 défavorables), il convient de modifier les horaires pour les motifs suivants :

- mettre en place d'un schéma de cohérence entre commune du Nord Grande-Terre,
- proposer des NAP mieux adaptées aux élèves, de la maternelle jusqu'au CM2,
- optimiser les ressources humaines et l'utilisation des équipements communaux (sportifs, culturels et artistiques),
- améliorer les transitions entre les différentes activités (NAP, Accueils Périscolaires, APC, Accompagnement

- éducatif),
- renforcer la cohésion entre les projets d'école, le projet de circonscription et le PEDT.

Il s'agit donc, en application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, et du décret n° 2014-457 du 7 mai 2014, de modifier les 24 heures d'enseignement réparties actuellement sur 9 demi-journées, afin d'alléger les journées d'enseignement.

Ainsi, le maire propose d'organiser comme il suit, les heures d'enseignement :

JOURS	HORAIRES DU MATIN	HORAIRES DU SOIR
LUNDI	8 H – 11 H 30	13 H 30 – 16 H00
MARDI	8 H – 11 H 30	13 H 30 – 16 H00
MERCREDI	8 H – 11 H	
JEUDI	8 H – 11 H	13 H 00 – 16 H00 (NAP)
VENDREDI	8 H – 11 H 30	13 H 30 – 16 H00

La modification des horaires a reçu un avis favorable de la commission éducation, affaires scolaires et lecture publique, lors de sa réunion du 10 juin 2016.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Point n°4 : Ouverture d'un accueil de loisirs à l'école Marcelle BLANCHINET de Jabrun St Cyr et fixation des tarifs des activités proposées.

Conformément à la volonté de l'équipe municipale de fermer l'école Marcelle BLANCHINET située à JABRUN ST CYR et, afin de réhabiliter le lieu, il est proposé de mettre en place un accueil de loisirs, pour un effectif de 60 enfants, âgés de 3 à 17 ans.

Cette proposition reste en cohérence avec Plan Educatif Territorial qui vise notamment, à diversifier l'offre éducative sur le territoire.

Pour ce faire, le Maire demande à l'assemblée :

- l'autorisation d'ouvrir un centre de loisirs au sein de cette école, qui fonctionnera à compter de la rentrée scolaire prochaine (2016-2017) les mercredis après la classe, ainsi que durant les petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Carnaval et Pâques) ;
- de fixer les tarifs d'inscription aux activités, ainsi qu'il suit :

TARIF JOURNALIER	FORFAIT PERISCOLAIRE	FORFAIT PETITES VACANCES	
<p>TARIF LE MERCREDI</p> <p><u>Parent Allocataire</u> 18 €/enfant/Mercredi Pour 2 Enfants 16 €/ enfant / Mercredi A partir de 3 enfants 14 €/ enfant / Mercredi</p> <p><u>Non Allocataire</u> 20 €/enfant/Mercredi</p>	<p>FORFAIT MENSUEL</p> <p><u>Parent Allocataire</u> 70 €/enfant/mois Pour 2 Enfants 62 €/ enfant / mois A partir de 3 enfants 55 €/ enfant / mois</p> <p><u>Non Allocataire</u> 75 €/enfant/mois</p>	<p>FORFAIT 8 JOURS</p> <p><u>Parent Allocataire</u> 100 €/enfant/mois Pour 2 Enfants 95 €/ enfant / mois A partir de 3 enfants 90 €/ enfant / mois</p> <p><u>Non Allocataire</u> 120 €/enfant/mois</p>	<p>FORFAIT 15 JOURS</p> <p><u>Parent Allocataire</u> 170 €/enfant/mois Pour 2 Enfants 160 €/ enfant / mois A partir de 3 enfants 150 €/ enfant / mois</p> <p><u>Non Allocataire</u> 190 €/enfant/mois</p>

Pour 2 Enfants 18 € / enfant / Mercredi A partir de 3 enfants 16 € / enfant / Mercredi	Pour 2 Enfants 70 € / enfant / mois A partir de 3 enfants 62 € / enfant / mois	Pour 2 Enfants 115 € / enfant / mois A partir de 3 enfants 110 € / enfant / mois	Pour 2 Enfants 180 € / enfant / mois A partir de 3 enfants 170 € / enfant / mois
---	---	---	---

Une participation de 10 à 50 euros sera appliquée en sus, en fonction des sorties organisées.

Il est à noter que cette prestation fera l'objet d'une extension de la régie de recettes périscolaire et qu'aucun recrutement nouveau n'est prévu pour la mise en œuvre de ce projet.

Lors de sa réunion le 10 juin 2016, la commission éducation, affaires scolaires et lecture publique a émis un avis favorable pour la mise en œuvre de ce projet.

Je vous invite à en délibérer.

Point n°5 : révision des tarifs des activités périscolaires
(Nouvelles activités périscolaires et accueil de loisirs)

Le maire rappelle que la ville a mis en place son Projet Educatif du Territoire (PEDT) depuis la rentrée scolaire 2014/2015. Cet outil obligatoire permet d'affirmer une certaine cohérence éducative sur le territoire et de conforter les progressions en matière d'animation socio-éducative et culturelle.

Au regard des bilans des 3 ans de fonctionnement des activités périscolaires de la ville, et dans la perspective de l'arrêt du financement de l'Etat, il convient de réviser les tarifs de ces prestations qui s'appliquent de manière uniforme sur tout le territoire.

C'est à ce titre que le maire propose de réviser la tarification de cette prestation périscolaire conformément au canevas suivant :

ACTIVITES	TARIFS	OBSERVATION
ACCUEIL PERISCOLAIRE	FORFAIT PERISCOLAIRE <u>Parent Allocataire</u> 35 €/enfant/mois A partir de 3 enfants 25 €/enfant /mois <u>Non-allocataire</u> 40 €/enfant/mois A partir de 3 enfants 35 €/enfant /mois	Le lundi, mardi jeudi et vendredi Accueil du matin De 6H30 à 7h50 Accueil du soir De 16H00 à 18H30
NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)	FORFAIT ANNUEL NAP <u>Parent Allocataire</u> 35 € pour 1'enfant 55 € pour 2 enfants 75 € A partir de 3 enfants <u>Non-allocataire</u> 55 € pour 1'enfant 85 € pour 2 enfants 105 € à partir de 3 enfants	Le jeudi De 13H00 à 16H00

Lors de sa réunion le 10 juin 2016, la commission éducation, affaires scolaire et lecture publique a émis un avis favorable pour la mise en œuvre de ce projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Point n°6 : approbation du projet de représentation de la 3^{ème} édition de la manifestation « Opéra Grippon » à la salle Robert LOYSON du Moule et de la tarification correspondante.

Le maire rappelle tout d'abord, qu'en 2015, la ville s'est fixée pour objectif de renforcer sa politique culturelle et artistique en élargissant son champ d'actions en direction des jeunes. Cela s'est traduit, entre autres choses, par la signature du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) avec la direction des affaires culturelles et la préfecture. Ces engagements ont permis de présenter la 3^{ème} édition du spectacle OPERA GRIPPON, le 19 décembre 2015, au stade Pierre MONNERVILLE. La manifestation a remporté un franc succès tant au niveau de la qualité des prestations, qu'au regard du nombre de spectateurs.

Fort de cette réussite, la ville a prévu de présenter à nouveau ce spectacle à la salle Robert LOYSON du Moule, le mercredi 29 juin 2016 à 18h.

Coordonnée par la Direction Education et Temps Libre, avec pour thème « Mariage des cultures ou Us et Coutumes des îles de la Caraïbe », cette manifestation a été mise en scène par Pascal VALLOT. Ce dernier est reconnu pour son professionnalisme, sa motivation, son dévouement auprès des enfants, sa capacité d'écoute, et sa grande disponibilité. Toutes ces qualités ont été éprouvées à l'occasion de la première édition de l'opéra Grippon. Au regard de l'impact de cette manifestation, auprès des enfants, des parents et des équipes d'animation, le choix s'est à nouveau porté sur cet artiste pour cette 3^{ème} édition.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- favoriser l'échange et la communication ;
- amener l'enfant à évoluer, à aller à la rencontre d'artistes et découvrir des lieux dédiés à la pratique culturelle ;
- amener l'enfant à présenter, exprimer ses compétences artistiques et se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de son parcours scolaire ;
- enrichir les connaissances de l'enfant par la découverte des diversités culturelles des îles du bassin caribéen ;
- développer et renforcer chez l'enfant une pratique artistique ;
- favoriser le développement personnel chez l'enfant ;
- donner vie de manière artistique à un projet partagé ;
- valoriser et évaluer le travail réalisé par les enfants et les équipes d'animation ;
- donner aux parents la possibilité d'évaluer la qualité des activités proposées par les équipes d'animation dans les écoles ;
- valoriser et évaluer le travail réalisé par les enfants et les équipes d'animation.

Il s'agira pour une centaine d'enfants inscrits en pause méridienne, en collaboration avec les prestataires conventionnés, de mettre en scène des tableaux valorisant le mieux vivre ensemble.

Cette édition sera parrainée par l'artiste Joël NANQUIN qui est l'ambassadeur des prestations des enfants.

Ce Guadeloupéen d'origine Marie-galantaise, est un artiste peintre, militant culturel. Musicien reconnu de la place, il est l'un des fondateurs du collectif AKIYO. Il a inauguré son Atelier-Galerie d'Art Contemporain le samedi 24 mai 2014 avec l'exposition « Grenn Sèl » à la section Lasserre. C'est un espace dédié à la création, aux échanges et aux rencontres autour de la peinture.

Aux regards des dépenses prévues, la représentation de cette manifestation engendrera un coût de 5 019.60 €, qui se déclinera selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Rémunération Metteur en Scène	1 850,00 €	Commune	3 569,60 €
Captation spectacle	2 079,00 €	Entrée spectateurs (290X5€)	1 450,00 €
Location 8 Micro casques	390,60 €		
Dépenses imprévues	700,00€		
TOTAL	5 019,60 €	TOTAL	5 019,60 €

Une tarification spéciale a été prévue pour l'entrée de la manifestation. Elle est fixée à 5 €.

Lors de sa réunion en date du 10 juin 2016, la commission éducation, affaires scolaires et lecture publique a émis un avis favorable pour la mise en œuvre de ce projet.

Le maire demande au conseil de valider le plan de financement et le tarif proposés.

Point n° 7 : participation financière de la ville pour la mise en place de la résidence mission dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique.

Le maire rappelle que la ville renforce sa politique culturelle et artistique en élargissant son champ d'actions en direction des jeunes à travers la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA).

En effet, le CLEA permet à la ville de coordonner les efforts des partenaires signataires au service de la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique et culturelle adressée aux publics et plus particulièrement aux enfants.

Ce contrat a pour but de favoriser, par l'émergence de projets de qualité, l'accès à une culture vivante, variée, nourrie de tous les domaines artistiques allant du spectacle vivant au patrimoine.

Aujourd'hui, le comité de pilotage installé sous le contrôle de la Direction des Affaires Culturelles propose aux cinq communes du nord Grande Terre signataires du CLEA, un projet de résidence mission.

Il faut noter, qu'une résidence-mission se distingue d'une résidence de création par sa démarche et sa finalité. Il n'y a ni commande d'œuvres, ni enjeu de production conséquente. Il s'agit pour le résident de s'engager artistiquement dans une démarche d'expérimentation à des fins de démocratisation culturelle usant du plus puissant de ses leviers : l'éducation artistique et culturelle. Il est en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté d'acteurs.

Très concrètement, la résidence-mission comporte trois axes principaux :

- celui de la diffusion intensive de l'œuvre de l'artiste : exposition, performance, spectacle, lecture ;
- celui de la médiation renouvelée et démultipliée : conférence, master class ;
- celui de la création conjointe de gestes artistiques avec les jeunes publics.

Les œuvres réalisées font l'objet d'une présentation publique.

A partir de ces éléments, le CLEA du Nord Grande-Terre a vocation à offrir au plus grand nombre des occasions de rencontre avec les artistes et leurs œuvres. C'est pourquoi, la question de l'espace public est placée au cœur des

enjeux de la résidence mission, tant d'un point de vue de la diffusion d'œuvres que de la réalisation et/ou finalité des ateliers. En outre, le fonds culturel local se caractérise par une place centrale offerte à la narration orale. L'ensemble des actions décline donc le thème suivant :

La rue me conte la culture

Il s'agit de sélectionner 2 artistes, l'un en art de l'oralité et l'autre en art visuel, afin d'intervenir au sein d'une même résidence-mission, réfléchir, se concerter et interagir dans une dynamique commune.

Le travail des artistes-résidents s'articule autour de **quatre axes majeurs** :

- S'imprégner de la culture orale locale et de ses rapports à la rue
- Nourrir l'imaginaire du conte et de la narration entre tradition et modernité
- Interroger et confronter les processus de création avec les jeunes et les artistes du territoire
- Valoriser les acteurs et les espaces culturels du territoire

Néanmoins, pour organiser cette résidence mission, les 5 communes devront faire un effort financier selon le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Rémunération +Charges	34 000,00 €	DAC	24 000,00 €
Hébergements	4 800,00 €	Lycées / LPO	2 000,00 €
Déplacements	2 700,00 €	Participation des Communes	12 500,00 €
Matériels	7 500,00 €	CANGT	20 300,00 €
Communication	3 500,00 €	Rectorat	5 000,00 €
Sonorisation	4 600,00 €		
Locations diverses	500,00 €		
Prestations de services honoraires	2 000,00 €		
Assurances	200,00 €		
Billets	1 000,00 €		
Frais essences	500,00 €		
Réception	1 000,00 €		
Frais de gestion (4,90%)	1 500,00 €		
TOTAL	63 800,00 €	TOTAL	63 800,00 €

La participation de la ville à ce projet est prévue à hauteur de 2500€ en numéraire ou en nature (apport de services...).

Lors de sa réunion en date du 10 juin 2016, la commission éducation, affaires scolaires et lecture publique a émis un

avis favorable pour la mise en œuvre de ce projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Point n° 8 : Mise en place d'un service commun d'hygiène et de sécurité à la CANGT.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres.

Cette possibilité est fixée à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) tel que modifié par loi n° 2015-991 du 7 août 2015 **portant nouvelle organisation territoriale de la République**, qui dispose qu'en « *dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi.* ».

Par le biais de ces services communs gérés par l'EPCI, et dont les effets sont réglés par convention après avis des comités techniques compétents, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels et opérationnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la **Commune** et la **CANGT** se sont rapprochées afin d'envisager la mise en commun de moyens respectifs en créant à cet effet, un service commun d'hygiène et de sécurité.

Cette mutualisation, dans un contexte de réduction des ressources budgétaires, a vocation à :

- Rationaliser, valoriser et optimiser les ressources humaines et les savoir-faire de la **CANGT** et de la **Commune** tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité ;
- Maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs ;
- Partager des ressources variées et des moyens de fonctionnement (humaines, techniques, logiciels, accès Internet, sauvegardes, postes de travail) ;

Le Maire propose donc au conseil municipal de mettre en place un service commun d'hygiène et de sécurité avec la CANGT, et demande l'autorisation de signer le projet de convention (**annexe n°2**) ayant pour objectif de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du fonctionnement du service commun, les modalités de remboursement, et les conditions du suivi du service commun.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Point n° 9 : Mise en place de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants peut être versée aux agents à l'occasion de travaux comportant certains risques d'accidents ou d'inconforts, malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées. Ces travaux font l'objet de listes limitatives établies suivant la nature des risques encourus :

- 1ère catégorie : elle regroupe les travaux comportant des risques de lésion organique ou d'accident corporel ;
- 2ème catégorie : elle est relative aux risques d'intoxication ou de contamination ;
- 3ème catégorie : elle concerne les travaux incommodes ou salissants.

Peuvent bénéficier de cette indemnité, les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet ou non complet, et les agents non titulaires dès lors que la délibération et l'acte d'engagement le prévoient.

Le montant de l'indemnité est calculé par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant

selon la nature des travaux et leur classification.

Les taux de bases sont les suivants :

- 1^{ère} catégorie : 1,03€,
- 2^{ème} catégorie : 0,31€,
- 3^{ème} catégorie : 0,15€.

Il ne peut en principe être alloué plus d'un taux de base par demi-journée de travail effectif, à l'exception des indemnités de 1ère catégorie pour lesquelles il peut être alloué au maximum 2 taux de base par demi-journée de travail effectif.

Le texte ne fixe pas de modulation particulière mais la délibération pourrait logiquement prendre en compte l'exercice effectif des fonctions.

Les indemnités de 1ère, 2ème et 3ème catégorie ne peuvent se cumuler entre elles. En revanche, ces indemnités sont cumulables avec les régimes indemnitaires visés par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pour les différentes filières.

S'agissant d'indemnités pour sujétions particulières et visant à compenser des contraintes nécessitées par le service, elles ne peuvent se cumuler avec d'autres indemnités de risques et de sujétions spéciales. Toutefois, les bénéficiaires d'une indemnité de risques et de sujétions spéciales, appelés à effectuer des travaux relevant d'une indemnité de première catégorie servie à raison d'au moins un taux de base par demi-journée, peuvent prétendre, pour chacun de ces travaux, à l'indemnité spécifique réduite de moitié.

Liste des travaux pouvant permettre le versement de l'indemnité et montants s'y rapportant par demi-journée de travail effectif recenser pour les agents de la commune de Morne-À-L'eau.

Travaux	Nombre de base	Montant en Euros	Equipes et nombre d'agent
Travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques (1^{ère} catégorie)			
Travaux de plomberie	½ taux	0.52	Equipe Plomberie : 1 agent titulaire
Travaux de chaudronnerie (cisailage, cintrage, tournage, mortaisage, perçage, fraisage, pliage, alésage)	½ taux	0.52	Equipe Métallerie : 2 agents titulaires
Travaux de meulage	½ taux	0.52	

Annexe n° 3.

Je vous invite à en délibérer.

Point n°10 : Mise en vente de véhicules réformés du parc de la commune.

L'état de vétusté et les altérations des 6 véhicules mentionnées sur la liste ci-dessous, n'autorisent plus leur utilisation par les services de la Commune de MORNE-À-L'EAU.

Véhicule	Première mise en circulation
Citroën Berlingo	16/09/2003
Citroën Jumper	09/06/2006

Citroën Fourgon	28/09/1998
Peugeot 206	11/05/2006
Peugeot 206	11/05/2006
Renault Master	09/01/2008

Il convient donc de vendre ces véhicules actuellement disposés au centre technique de Bordeaux Bourg (Débarcadère).

La vente sera ouverte à toute personne publique ou morale, à l'exception des agents et élus de la commune de Morne-À-L'eau.

Les véhicules seront vendus au plus offrant. Les offres parviendront en Mairie sous enveloppe cachetées. Le procès verbal de classement des soumissionnaires fera l'objet d'une validation en Conseil Municipal.

Les candidats retenus disposeront d'un délai de 15 jours pour procéder à l'enlèvement des véhicules.

Le Maire demande donc l'autorisation au conseil municipal de procéder à la vente et à défaut, à la réforme des véhicules cités préalablement.

Je vous invite à en délibérer.

Point n°11 : approbation de la convention d'application de la Charte du territoire classé en Parc national de la Guadeloupe pour la période 2016 à 2019 – commune de Morne-À-L'eau.

Contexte

Par délibération n° 02-09-2014, en date du 23 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé la Charte du Parc National de la Guadeloupe (PNG). Il s'agit d'un projet concerté du territoire, valable 12 ans, qui porte sur les deux territoires composant le PNG : le cœur du parc et l'aire d'adhésion. Cette charte définit les orientations pour le développement du territoire et la préservation du patrimoine et doit être appréciée comme un outil de gestion du territoire favorisant le développement local et une valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager.

~~Outre l'approbation de l'adhésion de la ville de Morne À L'eau à la charte, la délibération prévoit l'approbation de la~~
signature de la convention d'application afférente autour des actions suivantes :

- étude de la construction de l'antenne de Grande-Terre du PNG à Morne-À-L'eau,
- respect des traditions mornaliennes,
- accompagnements réglementaire, technique et financier à l'élevage d'huitres de mangroves et de chaubettes par les pêcheurs du territoire,
- développement d'une activité périscolaire sur les missions du parc dans les écoles et auprès de la population mornaliennne,
- surveillance du territoire en partenariat avec les gardes s du littoral et la police municipale,
- participation de la ville aux actions du PNG s'inscrivant dans le cadre de l'Agenda 21 local France,
- participation scientifique et technique au projet d'aménagement et de valorisation des canaux de la plaine de Grippon, du Canal des Rotours et de la Maison du Canal – Cité de l'Eau et de la Biodiversité,
- étude de la mise en place d'un parc dédié aux lamantins dans la baie de Morne-À-L'eau en concertation avec les pêcheurs et les autres usagers.

Cette convention d'application n'a pu être signée.

Par courrier en date du 25 avril 2016, l'établissement public du PNG a souhaité réactiver le processus d'élaboration concertée avec la ville de cette convention d'application. Il est prévu la tenue d'une cérémonie officielle le 2 juillet

2016 pour la signature de l'ensemble des conventions d'application (pour les 16 communes adhérentes).

Contenu du nouveau projet de convention

Le projet de convention définit le partenariat que souhaite mettre œuvre l'Etablissement public PNG et la commune de Morne-À-L'eau autour de 9 actions prioritaires à réaliser sur une période de 3 ans à compter de sa date de signature. Ces actions ont été définies de manière concertée entre les services techniques des deux entités.

Deux types d'actions sont proposés :

- des actions territoriales spécifiques à la commune
 1. contribution à la réintégration écologique et environnementale de l'ancienne décharge de Gédéon,
 2. accompagnement de la commune dans la gestion de l'îlet Macou et des actions génériques valables pour les 16 communes de l'aire d'adhésion,
 3. augmentation des synergies entre la police municipale et le pôle de l'établissement public du PNG,
 4. déploiement de la marque « Esprit Parc National » sur le territoire communal,
 5. intégration du programme d'animations de l'Etablissement public Parc national de la Guadeloupe,
 6. valorisation des acteurs socio-économiques sur les outils de promotion de la randonnée « Rando Guadeloupe » et « Rando Mornalo »,
 7. présentation de la participation de la commune à un territoire d'exception,
 8. co-construction et partage des connaissances naturalistes dans la commune,
 9. conception et mise en œuvre des mesures de sensibilisation et de pédagogie sur les sujets clés de la qualité du cadre de vie.

- Elu référent

Madame Marie Nita FOUCAN, élue désignée pour représenter le conseil municipal au sein conseil d'administration de l'établissement public du PNG est proposée comme élu référent et aura pour mission d'assurer l'animation et le suivi de la convention.

Annexe n°4.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Point n°12 : restauration de l'Eglise Saint-André – tranche 2 plan de financement - demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016.

L'église Saint-André de Morne-À-L'eau est un monument historique inscrit, par arrêté du 02 avril 1992 et classé depuis décembre 2015.

Cet édifice achevé en avril 1934 est fermé au public depuis le 10 février 2014 pour des raisons de sécurité.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) permet à l'Etat d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets.

La réouverture de l'édifice au public nécessite a minima l'achèvement des travaux suivants :

- nettoyage industriel de l'église,
- modélisation 3D,
- instauration du périmètre de sauvegarde,
- étêtage de la partie haute du clocher et reprise à l'identique,
- reprise en totalité des installations électriques,
- mise en place d'un système d'alarme incendie,
- réfection de la toiture,
- pose d'un dispositif anti-pigeons.

Préalablement à la réalisation de ces travaux, il est important d'assurer la sauvegarde des éléments historiques de l'église : bancs, chemin de croix, statues, mobilier liturgique.

Les travaux nécessaires à la réouverture de l'édifice sont estimés à 1,4 millions d'euros.

Plan de financement :

Plan de financement	Tranche 2
Financeurs	Montant en € HT
DETR	310 000 €
DAC	700 000 €
Commune	200 000 €
Autres (Région, Département, Europe)	290 000 €
Total	1 400 000 €

La répartition financière prévisionnelle sur les années 2016 et 2017 est la suivante :

Financement 2016	
Financeurs	Montant en € HT
DETR	155 000 €
DAC	250 000 €
Commune	100 000 €
Autres (Région, Département, Europe)	90 000 €
Total	595 000 €

Financement 2017	
Financeurs	Montant en € HT
DETR	155 000 €
DAC	450 000 €
Commune	100 000 €
Autres (Région, Département, Europe)	100 000 €

Total

805 000 €

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Point n° 13 : attribution de subvention aux associations OLYMPIC et ZENITH pour l'acquisition des mini-bus dans le cadre de l'opération « Horizon Bleu 2016 » de la Fédération Française de Football.

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à la délibération N°08/05/2015 du 25 novembre 2015, la ville par le biais des associations OLYMPIC, INDOMPTABLE, ZENITH et ZAYEN'LA, a répondu à l'appel à projets HORIZON BLEU porté par la Fédération Française de Football.

Cette initiative de la (FFF) menée dans le cadre de l'organisation du championnat d'Europe des Nations de Football en France en juin 2016, vise l'aide au développement du football amateur par un soutien financier aux projets portés par des associations ou des collectivités. Elle s'inscrit dans la ligne directrice de la politique sportive municipale.

Un certain nombre de proposition ont été retenues, parmi lesquelles le projet d'aide aux associations sportives OLYMPIC et ZENITH pour l'acquisition de minis-bus de marque Volkswagen.

Le partenariat établi entre la FFF et Volkswagen, qui résulte de cet appel à projet, permet aux associations de bénéficier d'une réduction de 10 502,50€ sur le tarif initial du véhicule. La FFF prenant en charge 66% du budget restant, et l'association le solde.

En s'inscrivant dans ce projet partenarial, il ne resterait à la charge des clubs que 9 809,00€ sur un prix de base TTC de 38 900,00 € pour un modèle neuf TRANSPORTER – COMBI – 2.0TDI 102 chevaux – 9 places.

Coût par mini bus

Prix de base TTC	Déductions Volkswagen		Prix net TTC	Prix net HT	TVA 8,5%	Carburant	Carte grise
	kit livraison	Av client					
38900,00€	150,00€	10 502,50€	28 547,50€	26 311,06€	2 236,44€	50,00€	252,00€

Le Conseil municipal propose d'attribuer aux deux associations concernées le solde de l'opération hormis les frais de première mise en circulation.

Cette aide sera subordonnée à la signature d'une convention commune/ association portant notamment sur la visibilité du logo « Ville de Morne-À-L'eau » apposé sur le minibus et les modalités de présentation de l'opération lors d'une manifestation organisée à cet effet.

Afin d'éviter que les associations utilisent les sommes allouées à d'autres fins, il est proposé un versement direct au concessionnaire automobiles, de la contribution communale, sur la base d'un bon de commande.

Dans le cas où le concessionnaire n'accepterait pas ce mode de règlement, la somme sera directement versée aux clubs, dans le cadre d'une convention, à charge pour chacune des associations de procéder aux formalités envers le concessionnaire et la FFF.

Les frais de première mise en circulation (carte grise, carburant) ainsi que les assurances, l'entretien et le carburant nécessaires au fonctionnement du mini bus seront à la charge des associations.

Compte tenu de toutes ces indications le plan de financement par minibus s'établirait comme suit :

Prix clé en main	Participation FFF	Part association	Part communale
100%	66%	1,5%	32,5%
28 850,00€	19 041,00€	302,50€	9 506,50€

La Direction des Affaires Sportives sera chargée du suivi de cette affaire.

Je vous demande donc de bien vouloir en délibérer.

Pièces jointes (**annexe n°5**) :

- Devis
- Projet de convention.

Point n° 14: attribution d'une aide financière à l'association A.L.I.A.G.E pour l'organisation de la 6ème édition du Festival de poésie.

L'association A.L.I.A.G.E a organisé la 6^{ème} édition du Festival de poésie du 10 au 19 mars 2016 sur le thème « La diaspora en vers et divers cités ».

Comme chaque année, depuis 6 ans, la ville de Morne-À-L'eau a accueilli ce festival à travers une soirée artistique et poétique, qui s'est déroulée le dimanche 13 mars 2016 au Marché aux vivres.

Le public présent a pu apprécier les prestations des invités de ce festival, notamment les délégations d'Haïti, de Martinique, de Montréal et de l'Hexagone.

L'objectif de cette manifestation était de valoriser l'art poétique sur notre territoire ; sachant qu'il existe à Morne-À-L'eau une vraie tradition poétique, notamment du fait de poètes tels que Lémy Lémane COCO, Didyer MANETTE, Lucie JULLIA, Florette MORAND entre autres.

Pour la mise en œuvre de cette opération, l'association A.L.I.A.G.E avait sollicité le concours financier de la ville à hauteur de 2000 euros.

Compte tenu du contexte financier contraint, la commission culturelle qui s'est réunie le lundi 21 mars 2016, a émis un avis favorable pour l'allocation d'une aide financière à hauteur de 1 000 euros pour accompagner l'association A.L.I.A.G.E dans la réalisation de ce projet.

Je vous invite à en délibérer

Point n° 15 : attribution d'aides exceptionnelle.

Plusieurs demandes d'aides exceptionnelles, formulées pour la plupart par des étudiants, sont parvenues en mairie au cours du dernier trimestre 2015. Toutefois, la réalisation effective de ces projets nécessite l'octroi par la commune de subventions permettant aux intéressés de boucler leurs budgets.

Ces dossiers ayant fait l'objet d'un examen en commission culturelle le lundi 21 mars 2016.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les demandes déclinées au tableau récapitulatif suivant :

Demandeur	Objet de la demande	date de la demande	date de l'échéance	Coût projet	Budget / étudiant Ou aide demandée	Nbre d'élèves	Etudiants concernés (observations)	Propositions de la ville
LGT des droits de l'homme	Stage en entreprise à l'étranger	08/12/15	29 mai au 22 juillet 2016	2 000 €	500	1	Rebecca PLACIDOUX	400 €
APA/MAEI	Projet éducatif à PARIS	25/11/15	11 au 27 juillet 2016	72 210 .06 €	200 €	1	Tony SULLIVAN	200 €
Collège CDG	Projet Art du spectacle	08/12/15	20 mai 2016	2 050 €	500 €	40	Elèves des classes de 5 ^{ème}	400 €
Collège CDG Classe de 6 ^{ème}	Projet Nutrition et activité physique	23/02/16	Semestre 2016	1 420 €	300 €	215	Elèves des classes de 6 ^{ème}	300 €

Total coût des projets :	77 680 €
Montant des aides demandées :	1 500.00 €
Montant des propositions :	1 300.00 €

Point n°16 : approbation de la participation de la ville à la 17^{ème} édition de la fête des voisins.

En 2015, la municipalité s'est engagée à accompagner les associations de quartier dans la structuration et l'organisation de « LA FÊTE DES VOISINS ». La commune a d'ailleurs adhéré à l'association « LA FÊTE DES VOISINS – Immeubles en Fête », qui organise au plan national cette manifestation destinée à favoriser la solidarité citoyenne et le lien social dans la société.

Cette manifestation a pour but de mettre en place une véritable cohésion sociale au sein du territoire communal. Cette année, la 1^{ère} Fête des voisins s'est déroulée le samedi 28 mai 2016 à la Résidence Chevalier Saint-Georges à COCOYER, dans un esprit intergénérationnel de bon voisinage, de fraternité retrouvée et de solidarité citoyenne. D'autres programmations sont prévues pour l'année en cours dans les secteurs de Jabrun St-Cyr, Bosredon, Vieux-Bourg et le Bourg.

Le montant de l'inscription pour l'année 2016 de la ville à la 17^{ème} édition de « LA FÊTE DES VOISINS-IMMEUBLES EN FÊTE » est de 1 350 euros (**annexe n°6**)

Cette inscription permet à la collectivité de recevoir des outils de communication (affiches, tracts, invitations, tee-shirts, ballons, nappes, assistance permanente, appui logistique et possibilité de tisser des liens entre villes françaises et européennes pour le développement d'opérations de jumelages, etc...).

Par ailleurs, la ville pourra utiliser librement le label « La Fête des Voisins- Immeubles en Fête » au sein d'un réseau de 1 119 villes et bailleurs de France.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Point n°17 : remboursement des frais engagés par le Comité des Œuvres Sociales pour la cérémonie de vœux du maire au personnel organisée en 2015 et en 2016.

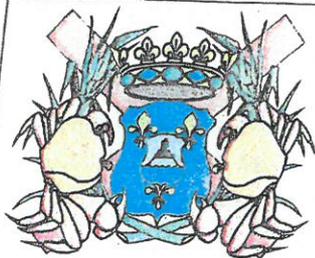
Dans le cadre de l'organisation de la cérémonie de vœux du maire au personnel, le Comité des Œuvres Sociales a, comme à l'accoutumée, pris en charge le paiement des tickets cadeaux attribués aux agents pour les années 2015 et 2016.

Il s'agit donc, de procéder au remboursement du montant de ces titres au COS, ce pour un montant total de 63 719,10 euros ; soit 33 965,50 euros pour 2015 et 29 753,60 euros pour 2016.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Point n°18 : questions diverses.

ANNEXES



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 07 AVRIL 2016

PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize, le mercredi 11 Mai, à dix-neuf heures et 15 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en salle des délibérations, sur convocation régulière adressée le 04 Mai 2016 par Monsieur le Maire.

Etaient présents : (29)

Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPEXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice REDEDANT, Madame Michelle MAKALA-ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantal SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Excusés (00) :

Absents Représentés (02) : Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL.

Absents : (02), Monsieur Klébert BLANCHE/MARIE, Madame Sabrina GARES.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame NANETTE Marie-Christine procède à l'appel des élus : 19 présents

Monsieur MIRRE Aurel est nommé secrétaire de séance.

Nombre de mandats
composant le Conseil
Municipal : 33

Nombre de membres en
exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 29

Représentés : 02

Excusés : 00

Absents : 02

Début de séance : 19h45

Fin de séance : 21h49

Il est 19h18, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Annick VANONY et Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX arrivent.

Monsieur le Maire - « Mesdames, Messieurs, bonsoir.
Nous allons débiter. L'ordre du jour est un peu chargé donc nous allons travailler de manière à ne pas terminer trop tardivement.

L'ordre du jour est en votre possession : 23 points et 2 hors bordereau.

Les points hors bordereau sont les suivants :

- ✚ Avenant n°1 au marché de travaux de réintégration écologique et environnementale de l'ancienne décharge de Gédéon.
- ✚ Manifestation « une foulée, une fleur ».

AFFAIRES N° 1 et N° 2:

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2016.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 avril 2016.

Monsieur le Maire - « Nous allons passer aux premiers points, nous avons deux procès-verbaux celui du 07 et celui du 18 avril 2016.

Vous avez reçu le procès-verbal du 07 avril 2016 dans le dossier.
Avez-vous des observations ou des corrections à faire ?

Pas d'observations ?
Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Il est 19h25, Monsieur Jean DARTRON arrive.

Mise aux voix : **ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Nous passons au procès-verbal du 18 avril 2016.
Des observations ?

Pas d'observations ?
Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOPTE A LA MAJORITE**
23 pour
06 abstentions
(VANONY-LUCE-DARTRON-BARDAIL-CARDOVILLE-DELMESTRE)

AFFAIRE N° 3:
Délégation d'attributions du conseil municipal au maire.

Il est 19h29, Madame Sandra MANETTE arrive.

Monsieur le Maire - « Nous allons vous donner quelques éclaircissements afin de débattre sur ce point 3.

Madame SOPTA, vous fera la présentation de celui-ci ».

Il est 19h31, Monsieur Georges HERMIN arrive.

Madame SOPTA - « Le conseil municipal peut déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de 2 000 000,00 euros (deux millions euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sur la base d'une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec la possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements, ordonnances et arrêtés rendus, devant toutes les juridictions, qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000,00 euros par accident ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000,00 (un million) d'euros ;

21° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

On nous précise que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L.2122-23 CGCT.

Le maire peut subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

L'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal sauf nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Autrement dit, il s'agit donc pour le conseil municipal de donner délégation au maire dans un certain nombre de matières. Cela va lui permettre d'exercer au nom du conseil municipal un certain nombre d'attributions. Vous imaginez bien que l'ensemble des membres du conseil municipal, ne pourrait pas au quotidien se réunir et signer les décisions ».

Monsieur le Maire - « Merci Madame SOPTA.

Ce sont des délégations qui sont données et confiées au maire pour lui permettre de fonctionner en dehors du conseil municipal.

Bien entendu, le maire doit rendre compte quand il s'agit d'une affaire importante, et c'est ce qui se fera.

Des remarques ?

Madame MAKALA-ZENON - « Dans la lecture, à la page 3 – numéro 22, il est noté priorité. C'est priorité ou propriété ? »

Madame SOPTA – « C'est priorité ».

Monsieur le Maire - « Oui c'est priorité, le droit de priorité ».

Madame MAKALA-ZENON - « Je vous ai fait la remarque car durant la lecture, elle a dit « propriété ».

Monsieur le Maire - « C'est une petite faute, le mot est bien priorité, vous le retrouverez aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ».

Madame SOPTA – « Monsieur le Maire, je souhaiterais porter une petite précision. Ce qu'il faut comprendre dans l'avant-dernier paragraphe, c'est que lorsque le maire donne délégation pour le remplacer en cas d'absence, il faut que cette personne soit indiquée.

Il faut la nommer aujourd'hui afin que son nom soit inscrit dans la délibération ».

Monsieur le Maire - « Non, quand le maire est absent, il donne délégation. Un arrêté est pris, puis envoyé à la Préfecture. Il donne en principe délégation au premier adjoint pour le remplacer.

Il est 19h39, Monsieur Edmond MARCEL arrive.

Des observations ?

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOpte A LA MAJORITE**

22 pour

07 abstentions

(VANONY-JERUL-DARTRON-BARDAIL-CARDOVILLE-DELMESTRE-LUCE)

AFFAIRE N° 4:

Désignation d'un élu pour la signature des actes en la forme administrative.

Monsieur le Maire - « Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

Article L.1311-13 du CGCT : « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics

rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics .

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte, est représenté, lors de la signature, par un adjoint ou un vice-président.»

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte, en même temps que le co-contractant et en présence du maire.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, locations de longue durée,...). Il sera toutefois loisible à la Commune de faire appel à un notaire pour certains actes.

A cet effet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Madame Victoire JASMIN, 1^{er} adjointe au maire, pour la signature des actes en la forme administrative.

Des observations ?

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE.**

AFFAIRE N° 5:
Constitution des commissions municipales.

Monsieur le Maire - « L'article L.2121-22 du CGTC permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales (y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication) devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Le Maire propose donc au conseil municipal de procéder à la création des commissions suivantes :

- ❖ la commission financière et budgétaire,
- ❖ la commission travaux, voiries, bâtiments publics, aménagement du territoire et parc automobile.
- ❖ la commission affaires sociales, famille, solidarité, logement et cohésion sociale,
- ❖ la commission sécurité civile et alimentaire, population et cadre de vie,
- ❖ la commission éducation, affaires scolaires et lecture publique,
- ❖ la commission ressources humaines,
- ❖ la commission affaires sportives et vie associative,
- ❖ la commission insertion des jeunes, gestion des activités de loisirs, de la jeunesse, gestion des commerces de proximité et de l'artisanat,
- ❖ la commission évaluation et gestion du patrimoine, animation des quartiers,
- ❖ la commission développement durable et développement économique, gestion de l'environnement,
- ❖ et la commission culture, fêtes, cérémonies et protocole.

Des observations sur les différentes commissions ?
Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE**

AFFAIRE N° 6:

Désignation des membres des différentes commissions municipales.

Monsieur le Maire - « Lors de chacune de ses séances, le conseil municipal peut décider de la création d'une ou plusieurs commissions municipales, qui sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Néanmoins, selon une réponse ministérielle (JO AN du 31/07/1989- réponse n° 12683),

« Rien ne s'oppose (...) à ce que les commissions municipales entendent, si nécessaire, des personnes extérieures au conseil municipal dans le cadre de leurs travaux préparatoires. »

La participation de personnes extérieures ne peut toutefois être que ponctuelle.

La désignation des membres est faite par vote à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder. En cas de candidature unique pour un même poste, ou en cas de liste unique, aucun vote n'est nécessaire et les nominations prennent effet dès que le maire a donné lecture des résultats de l'appel à candidatures.

Le maire étant président de droit de toutes les commissions, il n'a pas à figurer sur les listes des membres à désigner.

Les délibérations décidant de la création des commissions mentionnent explicitement le mode de désignation de leurs membres et, en cas de vote, quel que soit le mode de scrutin, le détail des votes.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Nous allons mettre aux voix chaque commission.
Nous procéderons à ce vote à main levée, si vous n'y voyez pas d'inconvénients.

L'ensemble des élus étant d'accord, le vote va débiter.

Je profite pour demander à la minorité, de faire parvenir une liste pour les douze commissions citées précédemment. Elle est tenue de nous proposer un élu par commission.

COMMISSION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

RESEDEDANT Patrice

JASMIN Victoire

FRANCIETTA Edouard

MIRRE Aurel

LABUTHIE Ketty

MANETTE Sandra

Un élu de la minorité

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**COMMISSION TRAVAUX, VOIRIES BATIMENTS PUBLICS, AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET PARC AUTOMOBILE**

LABUTHIE Ketty
MIRRE Aurel
FRANCIETTA Edouard
DELOUMEAUX Saint-Hilaire
PRESSE Annette
ADELAIDE José
NANETTE Marie-Christine
LACLUSSE Judex
PHAETON Laure
REDEDANT Patrice
Un élu de la minorité

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, FAMILLE, SOLIDARITE,
LOGEMENT ET COHESION SOCIALE**

SAINT-SAUVEUR Marie-Chantale
GARES Sabrina
LACLUSSE Judex
PHAETON Laure
CORNELIE Patrick
MARCEL Edmond
CANVOT-VINCENT Florise
Un élu de la minorité

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**COMMISSION SECURITE CIVILE ET ALIMENTAIRE -
POPULATION ET CADRE DE VIE**

JASMIN Victoire
FRANCIETTA Edouard
PRESSE Annette
PHAETON Laure
HERMIN Georges
Un élu de la minorité

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**COMMISSION EDUCATION - AFFAIRES SCOLAIRES ET LECTURE
PUBLIQUE**

LORMEL-ARPEXAD Marcienne

MIRRE Aurel

CORNELIE Patrick

CANVOT-VINCENT Florise

BELAIR Dolorès

PRESSE Annette

PHAETON Laure

Un élu de la minorité

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

FRANCIETTA Edouard

FOUCAN Nita

JASMIN Victoire

MANETTE Sandra

DELOUMEAUX Florimond

Un élu de la minorité

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

COMMISSION AFFAIRES SPORTIVES ET VIE ASSOCIATIVE

MARCEL Edmond

HERMIN Georges

LACLUSSE Judex

DELOUMEAUX Saint-Hilaire

PHAETON Laure

Un élu de la minorité

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**COMMISSION INSERTION DES JEUNES, GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS,
DE LA JEUNESSE, GESTION DES COMMERCES DE PROXIMITE ET DE
L'ARTISANAT**

MAKAIA-ZENON Michelle
CANVOT-VINCENT Florise
CORNELIE Patrick
BELAIR Dolorès
REDEDANT Patrice
LORMEL-ARPEXAD Marcienne
HERMIN Georges
FOUCAN Nita
NANETTE Marie-Christine
Un élu de la minorité

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**COMMISSION EVALUATION ET GESTION DU PATRIMOINE -
ANIMATION DES QUARTIERS**

MANETTE Sandra
MARCEL Edmond
JASMIN Victoire
LABUTHIE Ketty
BELAIR Dolorès
Un élu de la minorité

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE - GESTION DE L'ENVIRONNEMENT**

FOUCAN Nita
MARCEL Edmond
MIRRE Aurel
PRESSE Annette
SAINT-SAUVEUR Marie-Chantale
MANETTE Sandra
MAKAIA-ZENON Michelle
Un élu de la minorité

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE.**

COMMISSION CULTURE - FÊTES - CEREMONIES ET PROTOCOLE

RESEDEDANT Patrice

LORMEL-ARPHÉXAD Marcienne

PHAETON Laure

MIRRE Aurel

CANVOT-VINCENT Florise

DELOUMEAUX Saint-Hilaire

BELAIR Dolorès

Un élu de la minorité

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE**

AFFAIRE N° 7:

Création de la commission d'appel d'offres et du jury de concours.

Monsieur le Maire - « Une commune peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent ou non. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, ces commissions comprennent le maire, ou son représentant et cinq membres (5 titulaires et 5 suppléants) du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour rappel :

La représentation proportionnelle est un mode de scrutin de liste généralement à un seul tour. Les sièges à pourvoir sont répartis entre les différentes listes en présence, proportionnellement au nombre de suffrages recueillis. La répartition au plus fort reste a pour objectif d'attribuer à chaque liste un nombre de sièges, proportionnel à sa force numérique.

Le jury de concours se compose des mêmes membres de droit que la CAO (article 24 du code des marchés publics) auquel le président peut adjoindre, avec voix délibérative, au plus cinq personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours. Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente.

Voici la liste des élus proposée pour l'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
RESEDEDANT Patrice	FOUCAN Nita
JASMIN Victoire	SAINT-SAUVEUR Marie-Chantale
MIRRE Aurel	MAKAIA-ZENON Michelle
FRANCIETTA Edouard	LABUTHIE Ketty
MANETTE Sandra	DELOUMEAUX Saint-Hilaire

Monsieur BARDAIL - « Elle est à la proportionnelle également cette liste ? »

Monsieur le Maire - « Oui c'est ce que j'ai dit. Donc avez-vous une liste à proposer ? »

Monsieur BARDAIL - « Non, il n'y a pas d'autre liste. La proportionnelle, c'est la répartition en fonction de la représentation de chacun des membres, donc la minorité est représentée parmi les cinq titulaires et les cinq suppléants.

Monsieur le Maire - « La représentation proportionnelle est un mode de scrutin de liste généralement à un seul tour. Les sièges à pourvoir sont répartis entre les différentes listes en présence, proportionnellement au nombre de suffrages recueillis. Ce n'est pas comme les autres délégations pour lesquelles un siège est automatiquement réservé pour l'opposition. C'est un autre calcul qui est fait ».

Monsieur BARDAIL - « Donc, faites le calcul et dites-nous le résultat ».

Monsieur le Maire - « Un siège ».

Monsieur BARDAIL - « Oui, c'est ce que je vous réclame. Vous faites comme si vous ne comprenez pas ! »

Monsieur le Maire - « Le problème, Monsieur Jean BARDAIL, est que vous devez nous présenter une liste ».

Monsieur BARDAIL - « On est candidat pour la commission, et je le sais, nous devons y être représentés ».

Monsieur le Maire - « Nous sommes d'accord, on vous accorde un siège mais il faut nous présenter une liste ».

Monsieur BARDAIL - « Au lieu de rester dans l'opacité, il aurait été très simple de dire que nous sommes représentés normalement comme dans toutes les autres commissions. On n'a pas besoin d'aller aux élections pour juste cela. ».

Monsieur le Maire - « Je vais laisser la parole à Madame RABRAM, qui est juriste dans notre collectivité, elle va vous expliquer un peu les choses ».

Madame SOPTA - « C'est une organisation particulière pour la commission d'appel d'offres ».

Monsieur BARDAIL - « Alors, faisons le normalement ».

Madame SOPTA - « Il faut proposer une liste ».

Monsieur BARDAIL - « Mais, elle est là. Il faut les deux listes, celle de la majorité que vous présentez et celle de la minorité que j'ai en ma possession. Quand vous faites le décompte, vous nous direz comment elle a été faite ».

Madame SOPTA - « Quels sont les noms qui figurent sur votre liste ? »

Monsieur BARDAIL - « Je vous les donne immédiatement mais donnez-moi le matériel pour que nous le faisons normalement comme cela se passe dans toutes autres collectivités. Donnez-moi le matériel pour que nous fonctionnions correctement, je n'arrive pas à vous comprendre. Vous êtes des professionnels, j'espère ! Je proposais une manière simple de faire les choses, mais vu que vous désirez le vote, donnez-moi les stylos et les feuilles ».

Monsieur le Maire - « Ce qui est important de savoir, c'est le nombre de sièges que représente la liste de Monsieur Jean BARDAIL. C'est un siège donc c'est très facile ».

Monsieur BARDAIL - « Oui, un titulaire et un suppléant ».

Monsieur le Maire - « Il faut faire les choses réglementairement ».

Monsieur BARDAIL - « Mais c'est à la majorité, au maire, de nous donner la procédure à suivre. C'est ce que je vous demande ».

Madame SOPTA - « Monsieur BARDAIL, nous sommes d'accord, le mode de désignation pour la commission d'appel d'offres est particulier. Maintenant, vous avez droit à un siège, selon les calculs. Nous allons procéder à un vote, étant donné que nous avons deux listes. A vous, de nous donner les noms que vous voulez voir figurer sur cette liste ».

Monsieur BARDAIL - « Pour simplifier, on a droit à un titulaire et à un suppléant, je vous donnerai leurs noms ».

Monsieur le Maire - « Très bien ! Vu que tout le monde est d'accord, nous allons demander à Monsieur BARDAIL de nous donner un titulaire et un suppléant ».

Monsieur BARDAIL - « Jean BARDAIL et Léonard JERUL ».

Monsieur le Maire - « Voilà ! L'affaire est classée.
Pas d'observations ? »

Monsieur BARDAIL - « Je vous ferai parvenir la liste pour les autres commissions ».

Monsieur le Maire - « Merci Monsieur BARDAIL.

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

AFFAIRE N° 8:

Détermination de la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social et nomination des membres.

Monsieur le Maire - « S'agissant du CCAS, chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats.

Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes.
Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle est élue, même avec une seule voix.

Il y a 8 membres. On va donc vous présenter cette liste :

MEMBRES

SAINT-SAUVEUR Marie-Chantale

JASMIN Victoire

MAKAÏA-ZENON Michelle

LACLOSSE Judex

PHAETON Laure

LORMEL-ARPEXAD Marcienne

CANVOT-VINCENT Florise

GARES Sabrina

Nous allons procéder de la même manière et nommer à la proportionnelle, un membre de la minorité. Alors, il nous faut un nom ».

Monsieur BARDAIL - «Joubert LUCE».

Monsieur le Maire - « C'est noté pour Monsieur LUCE. Nous avons aussi la liste des personnes extérieures mais nous ne les avons pas encore contactées. Cela sera fait bien sûr, ultérieurement.

Pas d'observations ?

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE**

AFFAIRE N° 9:

Détermination de la composition du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles et nomination des membres.

Monsieur le Maire - « La démarche est identique.

Nous proposons :

- trois membres du conseil municipal,
- l'inspecteur départemental des écoles élémentaires et maternelles de la circonscription ou son représentant,
- un membre désigné par le commissaire de la République.

Suite à l'élection du nouveau maire, il est proposé au conseil municipal de désigner les 3 conseillers municipaux suivant qui siégeront au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles :

Membres

CORNELIE Patrick

LORMEL-ARPHExAD Marcienne

MIRRE Aurel

Il n'y a pas d'élus de la minorité.

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE**

AFFAIRE N° 10:
Désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Monsieur le Maire - « Le conseil municipal de procéder à la désignation des élus qui siégeront au sein des organismes extérieurs suivants :

- **SYMEG (2 titulaires, 2 suppléants),**

Titulaires	Suppléants
CORNELIE Patrick	RESEDEDANT Patrice
LABUTHIE Ketty	PRESSE Annette

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

- **lycées :**

Gerty ARCHIMEDE	
Titulaires	Suppléants
PRESSE Annette	ADELAÏDE José
Un élu CANGT	Un élu CANGT

Faustin FLERET	
Titulaires	Suppléants
JASMIN Victoire	ADELAÏDE José
MAKAÏA-ZENON Michelle	SAINT-SAUVEUR Marie Chantale
Un élu CANGT	Un élu CANGT

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE**

- collègue (2 élus),

Charles de Gaulle	
Titulaires	Suppléants
MIRRE Aurel	MAKAÏA-ZENON Michelle
PHAETON Laure	RESEDEDANT Patrice

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE**

- établissements élémentaires (12 écoles - 1 titulaire et 1 suppléant/école),

ECOLES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Elémentaire Bourg	JASMIN Victoire	PRESSE Annette
Maternelle Bourg	CANVOT-VINCENT Florise	CORNELIE Patrick
Elémentaire Pointe -à-Retz	LORMEL-ARPHExAD Marcienne	PRESSE Annette
Maternelle Pointe-à-Retz	MIRRE Aurel	FRANCIETTA Edouard
Maternelle Bosredon	ADELAÏDE José	LACLUSSE Judex
Elémentaire Bosredon	GARES Sabrina	HERMIN Georges
Mixte Perrin	LABUTHIE Ketty	MARCEL Edmond
Primaire Vieux-Bourg	FOUCAN Nita	LABUTHIE Ketty
Maternelle Vieux-Bourg	MARCEL Edmond	GARES Sabrina

Mixte Lasserre	PHAETON Laure	MANETTE Sandra
Mixte Jabrun	FRANCIETTA Edouard	BELAIR Dolorès
Mixte Chazeau	NANETTE Marie-Christine	ADELAÏDE José

- **mission locale,**

Titulaire
HERMIN Georges

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

- **élus délégués au conseil portuaire du port de Vieux-Bourg,**

Titulaire	Suppléant
FOUCAN Nita	LACLOSSE Judex

- **représentants des usagers au titre des activités de plaisance au sein du conseil portuaire du port départemental de Vieux-Bourg (3 titulaires – 3 suppléants),**

Au cours de la réunion d'information du 29 avril 2016 à la salle Polyvalente de Vieux-Bourg, dix personnes se sont portées candidates.

Il s'agit par ordre de déclaration de les nommer pour permettre l'installation du conseil portuaire.

Nous avons la liste suivante ;

Monsieur GONFIER Christophe
Monsieur ALICE Jean
Monsieur BELAIR Guy
Monsieur SAMAR Patrick
Monsieur MONDUC José
Monsieur ZANON Jean-Christophe
Monsieur BENJAMIN Alexandre
Monsieur ELISA Hypolyte
Monsieur ROUSSY Willy
Monsieur DISA Eugène

Il fallait pour cette liste, retenir 3 titulaires et 3 suppléants.
Nous avons retenu les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur ROUSSY Willy	Monsieur SAMAR Patrick
Monsieur ALICE Jean	Monsieur MONDUC José
Monsieur BELAIR Guy	Monsieur ZANON Jean-Christophe

La désignation des élus chargés de représenter la collectivité au sein des organismes extérieurs relève du conseil municipal, non seulement dans le cas où les textes régissant l'organisme extérieur en cause l'ont prévu mais encore dans tous les autres cas où l'autorité habilitée à procéder à la désignation ne serait pas mentionnée, en raison de la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune (article L.2121-29 CGCT).

Je précise que nous sommes en train de faire un travail qui a commencé depuis un certain temps. Il y a des dates de fixer pour mettre en place le conseil portuaire, donc il était urgent ce soir, de prendre cette délibération pour permettre au conseil départemental la mise en place de ce conseil.

Des remarques

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOpte A LA MAJORITE**

21 pour

08 abstentions

(VANONY-JERUL-DARTRON-BARDAIL-CARDOVILLE-DELMESTRE-LUCE-NEGRIT)

Monsieur DARTRON - « Monsieur le Maire, je souhaiterais expliquer notre abstention.

Bonsoir, Monsieur le Maire et chers collègues élus.

Deux points qui me gênent :

Nous sommes en train de voter pour le positionnement d'élus dans la représentation du conseil municipal et en même temps nous votons la représentation par des plaisanciers. .

En m'abstenant, mes collègues peuvent penser que je suis contre leur désignation à l'école de Lasserre, c'est un exemple.

Je ne peux pas personnellement et politiquement associer les deux.

Le deuxième élément, c'est votre choix politique et je dois le respecter.

Mais, vu tous les problèmes que nous avons à Morne-A-L'eau, voter par ordre d'arrivée ou d'inscription une désignation de personnes pour un conseil portuaire est, cependant, un paramètre qui me gêne mais je respecte votre choix. Voilà, les raisons de notre abstention. Merci ».

Monsieur le Maire - « Merci, on peut très bien comprendre cela Monsieur DARTRON. Et c'est vrai que tu étais excusé lors de cette réunion qui a eu lieu à Vieux Bourg, mais nous avons expliqué la désignation en amont, au cours de cette séance.

Compte tenu du nombre important de personnes présentes, nous avons dit que c'était par ordre d'arrivée. Mais après vérification, s'agissant de Monsieur GONFIER qui est arrivé le premier dans la salle, nous n'avons pas pu valider sa demande car il n'a pas de bateau. Autrement, les autres personnes présentes se sont prononcées, et c'est pratiquement à l'unanimité que les désignations ont été faites ».

Monsieur DARTRON - « Je ne mets pas en doute votre choix, c'est mon point de vue ».

Monsieur le Maire - « Je précise les choses tout simplement ».

AFFAIRE N° 11:

Désignation des élus au Comité Technique et Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail.

Monsieur le Maire - « Vous connaissez ces deux comités, ils sont composés d'élus choisis par le maire. Ce choix se porte sur eux tout simplement parce que ce sont des commissions qui se réunissent avec le quorum.

Nous souhaitons donc qu'à chaque réunion, les personnes désignées soient présentes.

Nous avons vu et analysé la situation, je propose donc les personnes suivantes :

COMITE TECHNIQUE :	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
JASMIN Victoire	MIRRE Aurel
DELOUMEAUX Saint-Hilaire	PHAETON Laure
LABUTHIE Ketty	RESEDEDANT Patrice
MANETTE Sandra	MARCEL Edmond
FRANCIETTA Edouard	CORNELIE Patrick
PRESSE ANNETTE	CANVOT-VINCENT Florise

Cette commission se réunit généralement une fois par trimestre, et un peu plus en cas de besoin.

Des observations ?

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Concernant la commission hygiène sécurité, ce sont généralement les mêmes personnes qui siègent.

La composition de ce comité est donc la suivante :

COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL :	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
JASMIN Victoire	MIRRE Aurel
DELOUMEAUX Saint-Hilaire	PHAETON Laure
LABUTHIE Ketty	REDEDANT Patrice
MANETTE Sandra	MARCEL Edmond
FRANCIETTA Edouard	CORNELIE Patrick
PRESSE ANNETTE	CANVOT-VINCENT Florise

Voilà, les deux commissions qui vont représenter la ville lors des réunions du comité technique.

Des observations ?

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

AFFAIRE N° 12:

Fixation des indemnités de fonctions des élus.

Monsieur le Maire - « Monsieur VIARDOT va vous présenter ce point ».

Monsieur VIARDOT - « Bonsoir. Les indemnités de fonction versées aux élus constituent une dépense obligatoire et il revient au conseil municipal d'en fixer le montant, cela bien sûr, dans des proportions contraintes.

Le code général des collectivités territoriales, prévoit que le maire d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants, comme la nôtre, peut percevoir une indemnité maximale correspondant à 65% de l'indice de rémunération 1015. Ce code général prévoit également que les adjoints peuvent recevoir une indemnité de fonction correspondant à 27.5% de l'indice de rémunération 1015.

Pour notre collectivité, l'indemnité maximale du maire et des neuf adjoints constituent une enveloppe.

Il est aussi possible d'indemniser les conseillers municipaux qui ont une délégation.

Toutefois, leurs indemnités devront rester dans l'enveloppe précédemment décrite.

Le choix du maire est de proposer à l'assemblée municipale d'indemniser les conseillers municipaux délégués.

Compte tenu de la contrainte de l'enveloppe, les taux fixes proposés sont les suivants :

- une indemnité de fonctions à 65% de l'indice 1015 pour le maire
- 18.41% pour les adjoints
- 5.45% pour les conseillers municipaux ayant une délégation ».

Monsieur le Maire - « Merci Monsieur VIARDOT, je pense que c'est la tradition, à chaque élection, on revoit les indemnités de fonctions des élus. C'est ce calcul que Monsieur VIARDOT vient de vous expliquer.

Des observations ?

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire - « Alors, je voudrais simplement donner la liste des conseillers qui vont bénéficier d'une délégation pour le moment :

CORNELIE Patrick	Délégué à la Caisse des Ecoles
SAINT-SAUVEUR Marie-Chantal	Déléguée aux affaires sociales, familles, solidarité
ADELAIDE José	Délégué à l'animation des quartiers et aux relations avec la Caraïbe
MIRRE Aurel	Délégué à l'urbanisme et aux NTIC
CANVOT-VINCENT Florise	Déléguée à la culture et à la création artistique
LACLUSSE Judex	Délégué à l'animation des séniors
NANETTE Marie-Christine	Déléguée aux transports et à la mobilité
DELOUMEAUX Saint-Hilaire	Délégué à l'enfance, aux personnes en situation de handicap et à l'accessibilité
PHAETON Laure	Déléguée à l'aide aux personnes et à la solidarité
HERMIN Georges	Délégué à la gestion des sports et à l'animation sportive
PRESSE Annette	Déléguée à la collecte des déchets
BELAIR Dolores	Déléguée au tourisme et à l'animation touristique

Voilà, les personnes pour lesquelles le calcul des taux sera appliqué.

Des observations ?

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE**

AFFAIRE N° 13 et N° 14:
Vote de la subvention annuelle 2016 attribuée au CCAS.
Vote de la subvention annuelle 2016 attribuée à la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire - « Pour ces deux points, la démarche est identique. Madame SOPTA, vous les présentera ».

Madame SOPTA - « Merci Monsieur le Maire.
Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public communal intervenant principalement dans le domaine du social. C'est aussi le cas de la Caisse des Ecoles en matière de restauration scolaire.
Le budget de ces deux établissements, est essentiellement pourvu par des subventions versées par la commune.
Ces subventions leur permettent d'exercer pleinement les missions qui leurs sont confiées.

Lors de la réunion du conseil municipal du 07 Avril 2016, au vote du budget, il a été décidé d'octroyer une subvention annuelle d'un montant total de 410 000 euros au CCAS et à la Caisse des Ecoles, une subvention annuelle d'un montant total de 500 000 euros.

Il convient donc que ces subventions soient effectivement versées en tenant compte du fait que , préalablement, une avance avait été versée pour un montant de 120 000€ pour le CCAS et pour un montant de 280 000€ pour la Caisse des Ecoles ».

Monsieur le Maire - « Merci Madame SOPTA.

Des observations ?

On va voter la subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale, c'est une régularisation que nous effectuons.

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire - « S'agissant de la Caisse des Ecoles, le principe est identique.

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

AFFAIRE N° 15:
Ouverture d'une classe de très petite section à l'école maternelle Bertaud
BAZILE (Vieux-Bourg).

Monsieur le Maire - « Madame LORMEL-ARPEXAD va présenter ce point 15 ».

Madame LORMEL-ARPEXAD - « Bonsoir à vous tous. Alors il s'agit, du cas de l'école maternelle Bertaud BAZILE.

Le maire rappelle qu'en dépit de tous les efforts consentis par l'Education nationale et la commune depuis plus de deux ans, l'école maternelle Bertaud BAZILE, située à VIEUX-BOURG, connaît une baisse notable de fréquentation. Une fermeture de classe à la rentrée prochaine est donc envisagée.

Afin de pallier cette baisse d'effectif, le Rectorat propose à la commune l'ouverture d'une classe de très petite section conformément à la circulaire n°2012-202 du 18 décembre 2012.

Cette classe permettra de répondre à un besoin démographique et géographique.

Actuellement, il existe sur le territoire communal, deux classes de Très Petite Section : une dans le Bourg à l'école maternelle Jeanne BENIN et l'autre à l'école Ernest PALLAS, pour un effectif de 20 enfants chacune.

Le maire propose donc au conseil municipal de se prononcer favorablement afin de permettre un rééquilibrage de la carte scolaire dans ce secteur.

Il vous est donc demandé de bien vouloir en délibérer ».

Monsieur le Maire - « Merci Madame LORMEL-ARPEXAD.

Des observations ? Des questions sur le point présenté par Madame LORMEL-ARPEXAD ? »

Monsieur DARTRON - « Monsieur le Maire, on ne peut que se satisfaire d'une telle proposition, mais elle vient du rectorat.

Quel est son accompagnement politique ?

Quelles sont les démarches ? Que mettons-nous en œuvre pour que cela soit un succès ?

Nous répondons favorablement à une demande du rectorat mais quelle est notre analyse ? »

Madame LORMEL-ARPEXAD - « Cher collègue DARTRON, je vais te rassurer tous les enfants du secteur y seront scolarisés. Bien entendu, tu connais aussi, il y aura la mise en place d'un professeur d'école spécialisé et d'une ATSEM spécialisée, qui prendront en charge ces enfants de Bosredon, Perrin...

Mais c'est aussi pour éviter la fermeture de l'école Bertaud BAZILE ».

Monsieur DARTRON - « Chère collègue, il n'y a pas de doute là-dessus, je ne vais pas faire une discussion directe avec toi, nous allons dans ce sens.

Mais quel est la prévision d'enfants ? Quel est l'environnement réellement concerné ? Y a-t-il un accompagnement ? »

Madame LORMEL-ARPEXAD - « De toutes les façons, c'est au prorata des inscriptions, celles-ci ont d'ailleurs déjà commencé.
Il n'y a pas de Très Petite Section à Bosredon ».

Monsieur DARTRON - « Excusez-moi Madame LORMEL-ARPEXAD, y a-t-il eu une évaluation du territoire ? »

Madame LORMEL-ARPEXAD - « Bien sûr, il y a eu un diagnostic de fait ».

Monsieur DARTRON - « Ceci nous donne quelle perceptive ? 10-15 enfants ? Par rapport à la proposition du rectorat, on s'est mis au travail, quels sont les éléments qui ont conforté votre choix ? »

Madame LORMEL-ARPEXAD - « Pour des raisons techniques, Madame ALDINI, présente ce soir, te donnera ces éléments ».

Madame ALDINI - « Bonsoir à tous.

Pour répondre à Monsieur DARTRON, effectivement avec le Rectorat, nous avons décidé d'ouvrir une TPS pour laquelle, il faut un minimum de 20 élèves.
Nous sommes actuellement à la deuxième campagne d'inscription.
Ce sont des enfants de 2 ans pour les Très Petites Sections, ils proviendront essentiellement de la section de Bosredon, donc on va éviter de prendre les enfants de cet âge dans les écoles avoisinantes ».

Monsieur le Maire - « Merci Madame ALDINI.
Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE**

AFFAIRE N° 16:

Fermeture de l'école Marcelle BLANCHINET située à Jabrun Saint-Cyr.

Monsieur le Maire - « Point moins réjouissant, il s'agit de la fermeture de l'école de Jabrun Saint-Cyr. Cela fait quelques années que nous nous battons contre la fermeture de cette école malheureusement pour la rentrée 2016-2017, nous serons obligés de fermer l'établissement par rapport au manque d'enfants.
Je vais laisser la parole à Madame LORMEL-ARPEXAD ».

Madame LORMEL-ARPEXAD - « Nous connaissons tous un peu la situation géographique de l'école de Jabrun Saint-Cyr plus communément appelée Marcelle BLANCHINET, qui est à la limite des Grands Fonds. Elle connaît une baisse d'effectif depuis plus de 2 ans.

Après consultation des usagers de cette école sur son avenir, il en ressort que :

- 46% d'entre eux, souhaitent un maintien de l'école ;
- Les 54% restant, souhaitent une réhabilitation du lieu, notamment en un espace de loisirs dédié aux enfants et aux jeunes.

Au regard du coût financier de cette structure pour la collectivité ; plus de 4 000 €/enfant/ an pour un effectif total de 35 élèves, et en raison de la baisse du nombre d'inscrits, le Maire propose à l'assemblée la fermeture de cette école. Ce n'est pas de gaieté de cœur, car tout le monde connaît ce que cela signifie.

En effet, les finances communales ne permettent plus de faire face aux charges de fonctionnement d'une école en baisse de fréquentation notable.

Ainsi, les services communaux envisagent de réaffecter les enfants, en cas de fermeture, aux écoles de Lasserre et de Chazeau. Par la suite, des études seront menées afin de réhabiliter le lieu.

Il vous est donc demandé de bien vouloir en délibérer ».

Monsieur le Maire - « Merci Madame LORMEL-ARPEXAD. Oui ! Il y a en effet, 35 enfants toutes classes confondues ».

Monsieur DARTRON - « Monsieur le Maire, pour avoir été dans cette commission durant 2 ans, je connais bien le problème, j'y ai participé. Mais, nous voterons contre, tout simplement, parce que le Rectorat ne s'est pas encore prononcé. En tant que conseiller municipal, je veux laisser une place à l'incertitude, favorablement afin que l'école puisse continuer à exister, voilà la raison de ce vote.

Si vous avez un acte du Rectorat notifiant la fermeture, nous en discuterons. Mais pour le moment, si n'en avez pas, nous allons voter contre, premier élément. Deuxièmement, je reviens sur la situation précédente par rapport aux réponses qui m'ont été données, je suis allé plus loin dans l'analyse.

Ce que je crains le plus pour revenir à Vieux-bourg, Monsieur le Maire, et on doit le noter quelque part, c'est que pour une année, cela arrange les parents d'enfants de 2 ans. Puis, les parents s'adaptent avec leur environnement. C'est pourquoi, nous souhaitons qu'il y ait vraiment une politique d'accompagnement et d'assurance afin que la situation se pérennise, et continue dans les 3 années à venir.

C'est un peu là notre inquiétude, ouvrir une classe de 2 ans, on va trouver du monde. Mais quand les enfants auront 3 ans, bien souvent, on voit ces mêmes enfants repartir et se rapprocher de leur famille. Nous ne voulons pas de ce cas de figure. Excusez-moi d'y revenir mais il fallait que je rajoute cette précision ».

Monsieur le Maire - « Ce sont des observations, qu'il faudra effectivement prendre en compte. Et nous travaillerons afin de réussir ce projet ».

Madame BELAIR - « Bonsoir, Chers collègues. Bonsoir Monsieur le Maire. Jabrun est situé dans un environnement où se trouve cette école, cette section est une famille, une vie. C'est vrai que l'on est en baisse par rapport au nombre d'enfants mais quand on ferme une école dans une région telle que Jabrun, nous installons la délinquance. Merci ».

Monsieur le Maire - « C'est vrai, ce que dit Madame BELAIR, mais tu participes au conseil d'école et tu sais que cela fait 3 ans que nous nous battons contre cette fermeture. Malheureusement, nous ne pouvons pas faire autrement ».

Madame LORMEL-ARPEXAD - « Je voulais juste ajouter que je comprends le désespoir de Madame BELAIR et je me joins à elle car j'habite Jabrun. Mais, il est bien précisé que par la suite, des études seront menées afin de réhabiliter le lieu. Il ne restera pas désert. En cas de fermeture, ce qui est quasiment sûr, même sans l'acte du Rectorat, nous savons qu'une école ne pourra pas fonctionner qu'avec 35 enfants.

Il n'en demeure pas moins que nous prendrons les dispositions nécessaires pour réhabiliter le lieu, car c'est une école qui a été nouvellement rénovée ».

Madame JASMIN - « Pour préciser pour l'ensemble des collègues et du public, il faudrait savoir que dans cette école, il y a 35 enfants au total tous niveaux confondus c'est-à-dire de la maternelle au Cm2. Dans les autres écoles, les effectifs sont de 25 élèves par classe. Regardez ce que cela représente pour les enfants. C'est vrai que c'est une très belle école mais il n'y a que deux classes ».

Madame MAKALA-ZENON - « Bonsoir à tous. Merci Monsieur le Maire. Nous avons nous aussi notre contribution à apporter.

Il y a deux problèmes qui se posent sur notre territoire :

- Le vieillissement de la population
- Le départ des familles ayant des enfants en bas âge vers d'autres communes.

Nous souhaitons porter la réflexion sur la redynamisation de la commune afin qu'il y ait d'autres familles qui s'installent ici. Ceci nous permettra d'éviter la fermeture d'autres classes et de ne pas perdre le dynamisme que nous avons connu auparavant».

Monsieur le Maire - « Merci Mesdames ».

Madame PHAETON - « Merci Monsieur le Maire. Avec votre autorisation, je souhaiterais beaucoup que Madame ALDINI me porte l'explication du coût de cette école de Jabrun à la collectivité ».

Madame ALDINI - « Merci. Les 4000€ que nous avons trouvés en dépenses, correspondent aux charges fixes de fonctionnement divisées par le nombre total

d'enfants. De plus, aujourd'hui l'effectif de cette école a encore diminué, il est de 31 élèves. Dans une autre école, la moyenne est de 1500€ ».

Monsieur le Maire - « Merci Madame ALDINI. Comme vous le savez, ce n'est pas de gaieté de cœur que nous allons fermer une école à Morne-À-L'eau.

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOpte A LA MAJORITÉ**

20 pour

01 abstention (BELAIR)

08 contre

(VANONY-JERUL-DARTRON-BARDAIL-CARDOVILLE-DELMESTRE-LUCE-NEGRIT)

AFFAIRE N° 17:

Désignation des élus participant au 99^{ème} Congrès des Maires de France et prise en charge par la commune des frais y afférents.

Monsieur le Maire - « Le prochain congrès des maires de France se déroulera du 30 mai au 02 juin 2016 à Paris.

Compte tenu de l'intérêt de celui-ci, Monsieur le maire y participera accompagné de deux conseillers municipaux : Madame Nita FOUKAN, 5^{ème} adjointe au maire et Monsieur Patrice REDEDANT, 8^{ème} adjoint au maire.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal que les frais liés à cette participation au 99^{ème} Congrès des maires soient pris en charge par la ville.

Conformément aux dispositions de la délibération en date du 13 août 2012 « *délibération générale relative à la prise en charge des frais de déplacement des élus, des agents et des personnes intervenant pour le compte de la ville* », les frais de restauration et d'hébergement des élus ne seront pris en charge que dans la limite de 250 euros/ jour, sur présentation des justificatifs originaux et de l'ordre de mission correspondant. Cette dépense sera imputée au budget 2016.

Voilà Chers collègues, pour notre participation au 99^{ème} Congrès des maires à Paris. Vous l'avez constaté, normalement c'est un congrès qui était prévu en novembre mais à cause des attentats, les maires de France ont décidé de le réaliser au mois de Mai, début Juin.

Donc, Madame FOUKAN et Monsieur REDEDANT étaient déjà désignés depuis Novembre dernier. Aussi, ils m'accompagneront à ce congrès.

Des observations ?

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOPTE A LA MAJORITE**

21 pour

08 abstentions

(VANONY-JERUL-DARTRON-BARDAIL-CARDOVILLE-DELMESTRE-LUCE-NEGRIT)

AFFAIRE N° 18:

Prise en charge par la commune de condamnations pécuniaires au titre d'infractions au Code de la route.

Monsieur le Maire - « Madame SOPTA va vous dire quelques mots sur ce point ».

Madame SOPTA - « Merci Monsieur le Maire.

Dans l'exercice de leurs fonctions, certains employés communaux sont amenés à utiliser les véhicules qui appartiennent à la collectivité. Jusqu'à 2015, il n'existait pas un règlement du parc automobile qui engageait les fonctionnaires utilisateurs de ces véhicules en cas d'infraction au code de la route.

Par conséquent, il était quasiment impossible, sauf bonne foi de certains, de faire payer directement par les fonctionnaires concernés les infractions constatées.

Ce point, vous est proposé à cause de 2 amendes datant de 2012 et 2013 qui ont fait l'objet depuis, de nombreuses réclamations et aujourd'hui d'un commandement de payer. Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le paiement de ces deux amendes.

Je souhaiterais juste préciser qu'étant donné qu'un règlement a été adopté, chaque fonctionnaire utilisateur d'un véhicule municipal s'engage, en signant ce règlement à payer l'amende en cas d'infraction constatée ».

Monsieur DARTRON - « Madame SOPTA, cela voudrait dire que si nous n'avons pas adopté une conduite à tenir, par défaut c'est la municipalité qui doit payer, c'est ce que dit la loi. Merci ».

Monsieur le Maire - « Cela a été expliqué. Avant, ce genre de fait était possible. Mais maintenant, compte tenu de la réglementation actuelle, on ne payera plus les contraventions des agents ».

Monsieur DARTRON - « Ce sera bien que dans de telles situations, on cite le texte de loi qui accompagne ce que nous avons voté en 2015.

On revient sur les faits de 2012-2013, nous devons savoir quel est le texte de loi qu'il convient d'appliquer. Cela évitera les polémiques entre agents ».

Monsieur le Maire - « Madame RABRAM, va nous éclairer ».

Madame RABRAM - « Bonsoir à tous. Juridiquement, en ce qui concerne les infractions c'est le propriétaire du véhicule qui est censé payer la facture.

A Morne-A-L'eau, en 2015, nous avons adopté un règlement intérieur qui est passé en conseil municipal, et auquel vous avez donné un caractère réglementaire. Ce qui veut dire qu'il n'y a pas de loi, au niveau du législateur, qui prévoit que le conducteur du véhicule paie. Mais le fait d'avoir adopté en conseil municipal, et d'avoir donné un caractère réglementaire au règlement intérieur, fait que dorénavant les conducteurs sont tenus à ce règlement ».

Monsieur DARTRON - « Comment me dites-vous qu'il n'y a pas de loi ? Oui il y a une loi, vous l'avez c'est le propriétaire, c'est la loi ! »

Madame RABRAM - « Vous avez demandé, est-ce-qu'il y a une loi qui prévoit que le conducteur paie ? »

Monsieur DARTRON - « Et vous m'avez répondu que c'est le propriétaire ».

Madame RABRAM - « Le Code de la route prévoit que c'est le propriétaire ».

Monsieur DARTRON - « Donc c'est la loi ! »

Monsieur le Maire - « Bien ! Nous nous sommes compris. Les choses nous ont été expliquées. Je vous le rappelle, il s'agit de 2 amendes de 2012-2013.

Des observations ?

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOpte A LA MAJORITE**

21 pour

08 abstentions

(VANONY-JERUL-DARTRON-BARDAIL-CARDOVILLE-DELMESTRE-LUCE-NEGRIT)

AFFAIRE N° 19:

Annulation des fêtes et manifestations festives sur le territoire communal.

Monsieur le Maire - « Depuis quelques temps, il y a eu une réflexion menée sur les manifestations sur le territoire, compte tenu du deuil qui nous frappe et de la précarité de la situation financière. Le rapport relatif à la situation financière de la ville, présenté en début d'année a mis en exergue la nécessité de réaliser des économies sur nos dépenses de fonctionnement afin de dégager des marges financières en vue des investissements futurs.

Si la récente présentation du compte administratif et du compte de gestion de la ville relève déjà une tendance à engager les dépenses de gestion courante avec parcimonie, l'effort doit être plus que jamais poursuivi.

Dans cette optique, le Maire propose aux élus de suspendre jusqu'au 31 décembre 2016, toutes les manifestations festives organisées par la municipalité sur le territoire communal.

Qui plus est, notre ville vient de vivre une douloureuse épreuve avec le décès de Jean-Claude LOMBION, l'ancien Maire, qui a voué sa vie au militantisme et, particulièrement à sa ville Morne-À-L'eau. Dans de tels contextes, l'heure n'est pas à la fête, mais à la mobilisation afin de faire en sorte que, fidèle au choix de la majorité municipale, la feuille de route qui nous a été tracée par notre défunt maire soit suivie. Nous mettrons à profit cette période de trêve afin de réfléchir sur une nouvelle organisation et un fonctionnement plus efficace des services municipaux. Cette réflexion devra aboutir, d'ici la fin de l'exercice en cours, à la mise en place d'un projet d'administration en adéquation avec le « *Nouveau contrat Mornalien* ».

Pour autant, toutes les activités d'animation du territoire ne seront pas supprimées. En lieu et place des fêtes habituelles nous inciterons plutôt les porteurs de projets à privilégier dans les quartiers et en centre ville des manifestations sportives, des causeries, et autres expositions.

Voilà, Chers collègues, après une discussion avec l'équipe de la majorité, nous avons décidé d'annuler toutes les manifestations jusqu'au 31 Décembre 2016.

Il y a eu la fête de Lasserre, qui était prévue et a été supprimée ainsi qu'à Bosredon. Dans la foulée, nous avons poussé notre réflexion et nous vous demandons d'en délibérer ce soir.

Des questions ? Des observations ? »

Monsieur DARTRON - « Monsieur le Maire, juste une contribution. On ne peut qu'aller dans ce sens. Ce que je voulais dire aux collègues élus, c'est que pour la fête de Lasserre, une marche avait été programmée. Celle-ci a eu lieu, puis une minute de silence a été observée pour le maire Jean-Claude LOMBION.

Il y a eu plus d'une centaine de personnes et cela s'est très bien passé.

Nous avons rendu hommage à notre ancien maire.

Cette marche a été organisée à l'initiative de l'association Vénus ».

Monsieur le Maire - « Merci Monsieur DARTRON. Je pense que nous allons multiplier au sein de la ville des manifestations de ce genre. Ce sont particulièrement les fêtes que nous souhaitons annuler.

Des observations ?

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE**

AFFAIRE N°20:

Euro 2016 de football – Projet « Tous prêts ».

Monsieur le Maire - « Monsieur ANDY va présenter ce point ».

Monsieur ANDY - « Bonsoir, je vous demande de m'excuser pour le bruit causé par la sonorisation et surtout pour vos oreilles.

Dans le cadre de L'Euro 2016, la Fédération de Football et le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ont envisagé une opération qui consiste à permettre de remplir davantage les stades.

A cet effet, ils ont mis en place un projet consistant à demander aux associations et aux collectivités de faire des propositions sur la base desquelles, les jeunes pourront avoir des accès gratuits au stade sur un match de Coupe d'Europe des nations en juin 2016.

Cet appel à projet a été lancé au niveau de la commune de Morne-A-L'eau, de la Direction des Affaires sportives, nous avons mis en exergue notre tournée de l'Amitié, le tournoi de football réservé aux U17.

Ce tournoi a été labellisé par la DRJSCS, qui ne nous a octroyé que 8 places (joueurs et encadrants confondus), vu la large diffusion de ce projet. Sur cette base, les clubs se sont réunis et ont décidé d'envoyer les 6 joueurs les plus méritants et 2 accompagnateurs de la Direction des Affaires sportives.

Ces jeunes partiront du 13 juin au 17 juin 2016, ils iront voir un match Roumano-Suisse au Parc des Princes.

La DRJSCS prend en charge :

- le voyage en avion,
- le droit d'entrée pour le match,
- l'hébergement, les transferts,
- les petits déjeuners pour 3 jours, un dîner et un déjeuner.

Restent à la charge de la commune, la gestion des jeunes sur place, une partie de la restauration (2 déjeuners et 2 dîners), les dépenses liées à la journée libre (droit d'entrée éventuel et frais de transport).

On a un budget de 3000€ et nous demandons une participation de 100€ aux parents. Il faut savoir que le coût total par enfant de 1100€, la commune mettra aussi une participation pour compléter ».

Monsieur le Maire - « Très bien. Merci Monsieur ANDY.

Les explications ont été claires. Ce sont 6 joueurs qui partiront pour défendre la cause mornaliennne.

Des questions ? Des observations ?

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE**

AFFAIRE N°21:

Réalisation d'un film documentaire et d'un kit d'information sur les travaux de réintégration écologique et environnementale de l'ancienne décharge de Gédéon.

Monsieur le Maire - « On va donner la parole à Madame DOCAN, qui va nous expliquer un peu cette réalisation ».

Madame DOCAN - « Monsieur le Maire, Chers élus, bonsoir.
Il vous est proposé ce soir, de délibérer sur un projet de réalisation de film documentaire autour des travaux de l'ancienne décharge de Morne-À-L'eau et de manière plus générale sur un certain nombre d'actions, que la ville conduit dans le cadre de la mise en réseau de l'Agenda 21 local France.

Donc le dispositif ou le kit d'information et les films proposés porteront sur :

- un petit film de 13 minutes sur le projet de réintégration écologique et environnementale de l'ancienne décharge
- un film plus soutenu, de 56mn sur le développement durable à Morne-À-L'eau et les relations des hommes à leur territoire.

Notamment au travers d'un certain nombre d'actions qui se mènent sur le territoire, tel que le projet d'éco-quartier du centre-bourg et du terrain Diado...

C'est un projet qui s'élève à un peu plus de 86 000€, et il s'agit de solliciter des aides et accompagnements financiers de plusieurs opérateurs sachant qu'aujourd'hui l'ADEME a déjà proposé un accompagnement à hauteur de 50% sur ce projet.

Par ailleurs, le code des marchés publics nous permet de conventionner pour ce type de prestations, car il s'agit en fait d'une production de film documentaire avec une diffusion sur des réseaux nationaux, et de contractualiser avec un opérateur.

La société qu'il est proposé de retenir est la société Beau Comme les Antilles, qui est spécialisée dans la réalisation de films documentaires en milieu ultra-marin ».

Monsieur le Maire - « Très bien. Merci Madame DOCAN.

Des questions ? »

Monsieur BARDAIL - « A quel niveau est la proposition de l'ADEME ? Avons-nous déjà la notification de l'ADEME ? Pour les autres financements, l'Office de l'eau et les autres partenaires, qu'avons-nous comme éléments nous permettant de voter ? »

Madame DOCAN - « La particularité sur ce projet, notamment pour l'accompagnement financier de l'ADEME est que nous avons anticipé le passage en conseil municipal, puisque l'ADEME avait une commission le 04 Mai. Et ceci, afin de ne pas perdre trop de temps dans le démarrage de l'opération puisque comme vous le savez, les travaux sur l'ancienne décharge ont déjà démarré.

Il y a eu une première phase en novembre 2015 et les travaux ont repris le 29 mars 2016.

C'est la raison pour laquelle, sous couvert de Monsieur le Maire, nous avons fait une première demande de subvention à l'ADEME, pour laquelle nous avons eu une réponse orale pour le moment favorable à hauteur de 50%, nous attendons la notification.

Pour les autres partenaires financiers, que ce soit le Parc national, le Conservatoire du littoral, l'Office de l'eau, le conseil départemental, la DÉAL..., les demandes de subventions vont partir après le conseil municipal de ce jour, en fonction de la délibération qui sera prise et du résultat de vos votes ».

Monsieur le Maire - « Donc, il s'agit de voter le budget prévisionnel du plan de financement ».

Madame MAKALA-ZENON - « Merci. Alors j'ai vu que la société Beau comme les Antilles a été retenue, je souhaiterais en connaître les raisons et savoir quels ont été les critères de sélection ? »

Madame DOCAN - « Nous avons fait une analyse du marché, identifier les opérateurs les plus pertinents qui pourront nous permettre de mener à bien ce projet. Quand je dis mener à bien ce projet, c'est-à-dire d'une part, être réactif car les travaux ont déjà démarré le 29 Mars, nous avons déjà eu une première séance de captation à la même période, mais pour le moment le projet est en stand by. Et, parce que c'est le réseau dont dispose cette société. Beau Comme les Antilles, Frédéric THYRODE-SAINT LOUIS a déjà réalisé beaucoup de films documentaires sur la question environnementale. On peut citer : « Il faut sauver Jarry », « Guadeloupe, sur la route des coraux »...

C'est une société qui a des cartes, des facilités, à diffuser le film dans des réseaux nationaux et internationaux. Parce que l'enjeu est une large diffusion, il ne s'agit pas d'un film local mais qu'il soit diffusé au-delà de notre territoire, d'où le choix qui a été fait ».

Monsieur le Maire - « Très bien, merci Madame DOCAN. C'est un dossier suivi de très près par Madame DOCAN, et nous souhaitons grandement sa réalisation.

D'autres questions ?

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE**

AFFAIRE N°22:

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016.

Monsieur le Maire - « On va donner la parole à Monsieur MERLO afin qu'il puisse nous expliquer cette subvention ».

Monsieur MERLO - « Merci. Bonsoir à tous.

La DETR, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, est un accompagnement de l'État pour les collectivités territoriales.

Au titre de cet accompagnement, la mairie de Morne-A-L'eau propose trois projets, pour lesquels nous espérons recevoir des subventions.

Le premier projet concerne la deuxième tranche du panneautage, Madame CLAMY pourra en parler.

Il y a deux autres projets que je vous présenterai :

➤ La mise en accessibilité de la mairie.

L'Hôtel de ville, où nous sommes actuellement est un établissement qui reçoit du public, donc nous avons l'obligation de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite. Pour cela, nous prévoyons tout d'abord la réalisation d'une rampe d'accès à l'entrée du bâtiment et aussi l'installation d'un ascenseur.

C'est un projet estimé à 100 000€. Donc ce montant comprend la maîtrise d'œuvre, les études techniques pour l'installation de l'ascenseur, l'achat de l'équipement et bien sûr les travaux puisqu'il faudra l'insérer au mieux dans la mairie.

➤ La réhabilitation de la salle polyvalente de Perrin.

Cette salle ne permet pas aujourd'hui l'accès au public dans des conditions optimales de sécurité et de confort. Il faut reprendre toutes les fermetures de ce bâtiment puisqu'aujourd'hui, elles sont détériorées, et n'importe qui peut pénétrer dans les lieux. Cela nous pose donc des problèmes de sécurité.

Il faut aussi reprendre tout le système électrique de ce bâtiment.

Et enfin, il y a aussi des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à réaliser, il faut une rampe d'accès et rendre les toilettes accessibles ».

Monsieur le Maire - « Merci Monsieur MERLO, on passera la parole à Madame CLAMY pour le panneautage ».

Madame CLAMY - « Merci. Bonsoir à tous. L'opération de panneautage doit véritablement démarrer cette année, sachant que la première phase que nous avons réalisée l'an dernier sur le centre-ville - 11 rues et 400 maisons - était une phase d'essai.

Et cette année, nous espérons démarrer sur le secteur de Bosredon, sur les secteurs à enjeu - l'élargissement de la capacité fiscale. Ceci pour un montant prévisionnel de 300 000€, financé de moitié par la DETR, 20% par la ville (60 000€) et 90 000€ par le fonds d'aide aux communes ».

Monsieur le Maire - « Très bien. Merci Madame CLAMY. Des projets intéressants.

Des questions sur ces trois projets ? »

Monsieur BARDAIL - « Quel degré d'assurance avons-nous pour l'acceptation de ces trois projets ?

Avons-nous la chance d'obtenir un avis favorable pour les trois projets sachant que toutes les communes émettent des demandes ?

C'est vrai que parmi ces trois projets, il y en a de très prioritaires tel que l'accessibilité.

Concernant la salle de Perrin, il y avait un crédit de 200 000€ affecté à cette salle, pourrais-je avoir quelques explications concernant ce crédit et son utilisation ?

Parce que la salle de Perrin, mérite d'être reprise dans son intégralité.

Je crains fort que les 70 000€ ne soient pas suffisants pour la réhabiliter».

Monsieur le Maire - « Effectivement, si ma mémoire est fidèle, il y avait déjà eu un crédit affecté sur cette salle. Je laisserai Monsieur LOMBION Guy nous parler de cette somme qui a certainement été réaffectée ».

Monsieur LOMBION Guy - « Bonsoir à tous. Effectivement, le projet auquel fait allusion Monsieur BARDAIL, concernait le contrat enfance jeunesse.

Rappelez-vous dans ce contrat, il y avait plusieurs projets qui étaient visés.

La salle de Perrin devait être transformée à l'époque en centre de loisirs.

Il se trouve que tous les financements prévus n'ont pas été tenus : la Région, le Conseil Départemental. La Caf ne s'était positionnée que sur le centre multi-accueil, nous n'avions que la part communale. Aussi, nous n'avons pas pu mener à bien ce projet, d'où sa réduction en travaux uniquement d'accessibilité mais pas en centre de loisirs comme cela avait été prévu initialement ».

Monsieur le Maire - « Merci Monsieur LOMBION Guy.
D'autres questions ?

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE**

POINT HORS BORDEREAU n°1 :

**Avenant n°1 au marché de travaux de réintégration écologique et
environnementale de l'ancienne décharge de Gédéon.**

Monsieur le Maire - « Comme je l'ai précisé il y a deux points hors bordereau. On redonne la parole à Madame DOCAN qui est en charge de ce premier dossier ».

Madame DOCAN - « Comme je l'ai évoqué précédemment les travaux de l'ancienne décharge de Gédéon, ont démarré courant du mois de novembre par le nettoyage du site. Par la suite, il y a eu une phase d'arrêt de trois à quatre mois,

qui a permis à l'entreprise BMJ/SOTEC et à son bureau d'études internes, de faire des analyses supplémentaires.

En particulier, un levé topographique qui a vérifié l'emprise de la surface de travaux d'une part, une étude hydraulique et surtout la révision de la lagune périmétrique d'autre part.

Sur le projet de la réhabilitation de la décharge, il y a une ambition qui est la mise en place d'une ferme photovoltaïque, qui n'était pas prévue au départ.

Par conséquent, il a fallu revoir les conditions de dôme et cela a induit des coûts supplémentaires mais aussi des moins-values sur certains comptes de dépenses. Donc l'enjeu, aujourd'hui, c'est d'actualiser les postes de dépenses de ce marché. Il n'y a pas d'impact de cet avenant sur le montant global des travaux, c'est-à-dire que l'entreprise est restée dans l'enveloppe initiale d'un montant de 1 815 948.44€ sur la tranche ferme.

Il vous est donc proposé de délibérer sur l'avenant n°1 de ce projet, qui n'a pas d'incidence financière sur le marché afin que l'entreprise puisse présenter ces premières factures car rappelez-vous que la société intervient sur le site depuis le mois de novembre ».

Monsieur le Maire - « Merci Madame DOCAN. Nous retenons bien qu'il n'y a pas d'incidence financière.
Des questions ? »

Madame MAKAIIA-ZENON - « Je voudrais porter une petite précision, surtout pour mes collègues qui sont au conseil départemental et régional. Nous avons un problème aujourd'hui, de sources qui s'étendent entre les deux parties des chantiers que nous avons. Il y a lieu de réfléchir sur des possibles interventions. Il y a un danger qui pourrait courir sur cette zone puisque nous avons des habitations à proximité.

Il y a donc, une réflexion à mener autour de ces deux chantiers. Peut-être visiter cette zone afin de trouver des solutions. Voilà ce que je voulais rajouter ».

Monsieur le Maire - « Merci Madame MAKAIIA.
D'ailleurs, samedi prochain le 14, nous avons réunion à la CANGT avec Monsieur BARDAIL vice-président au niveau de l'assainissement, et tous ces points seront à l'ordre du jour.
Donc, nous porterons les doléances que tu nous as soumises aujourd'hui, au niveau de la CANGT ».

Monsieur BARDAIL - « Juste quelques mots, pour répondre à ma Chère collègue MAKAIIA qui a interpellé les collectivités majeures.
C'est vrai, elles peuvent participer dans certains domaines, mais pour celui que tu as cité, c'est la CANGT.
Il faut rappeler les difficultés que nous rencontrons au niveau de la STEP. C'est une préoccupation majeure, et nous en reparlerons samedi au cours de notre réunion à la CANGT.

S'agissant des explications données par Madame DOCAN, je vois qu'en tranche ferme, il y a été prévu plus de 1 million d'€ de travaux. C'est la SEMSAMAR qui va porté ce projet ? D'où vient ce financement ? Comment la répartition est-elle faite ? Quelle est la durée de ce projet et quelle assurance avons-nous ?

Madame DOCAN - « Effectivement, comme cela a été présenté sur le rapport, c'est un projet avec plusieurs tranches : une tranche ferme et deux conditionnelles. Aujourd'hui, c'est la tranche ferme qui est en élaboration. Le financement de ce projet est complet puisque nous avons l'accompagnement financier de l'ADEME, une subvention de la DETR sur ce projet, une subvention de l'Office de l'eau Guadeloupe et la part communale représente 400 000€ pour l'ensemble du projet. Il faut aussi savoir qu'à titre exceptionnel, la Ville a bénéficié d'un prêt de 400 000€ pour assurer le financement du projet à des taux très intéressants, je crois que c'est 1.75%.

Pour ce projet, le financement est donc complètement bloqué, d'où l'enjeu que l'entreprise s'abstient à rester dans cette enveloppe financière, et en cas de travaux non prévus, nous devons aussi nous organiser pour respecter celle-ci. La Ville a conventionné d'un mandat avec la SEMSAMAR en 2013, pour un accompagnement sur le projet. Et c'est la SEMSAMAR qui va signer l'avenant avec l'entreprise de travaux BMJ/SOTEC, mais elle a attendu que la ville puisse valider cet avenant préalablement à la signature ».

Monsieur le Maire - « D'autres questions ?
Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE**

POINT HORS BORDEREAU n°2 :
Manifestation « Une foulée, une fleur.

Monsieur le Maire - « Il s'agit d'une manifestation « une foulée, une fleur » pour la 2^{ème} édition de la course pédestre. Je vais laisser Monsieur ANDY vous présenter ce projet ».

Monsieur ANDY - « Une foulée, une fleur » est une action de prévention contre les cancers du sein et de l'utérus. L'association de lutte contre le cancer propose à l'ensemble des collectivités et associations de mener des actions qui peuvent être ponctuelles, ciblées.

La ville de Morne-A-L'eau souhaite s'inscrire dans ces actions en proposant une après-midi d'action, par la mise en place d'un parcours pédestre le 28 mai.

Celui-ci sera essentiellement réalisé par des femmes. Les intéressées s'inscriront contre une somme de 10€, et la commune s'occupera de toute la logistique et des récompenses en offrant aux 100 premières candidates une rose et un tee-shirt. Il y aura aussi avec le concours de l'association Lutte contre le Cancer, une animation sur la place et des stands et l'après-midi, l'animation et la création d'activités autour de ce thème.

Le budget s'élève environ à 3000€ avec une participation de la commune de 1000€. Je précise aussi que les bénéfices seront reversés à l'association de la Lutte contre le Cancer, si nous avons plus de 100 candidats ».

Monsieur le Maire - « Merci Monsieur ANDY.

Y a-t-il des questions ? Vous l'avez compris c'est une manifestation en partenariat avec la ligue et c'est la 2^{ème} édition sur Morne-À-L'eau.

Donc nous demandons à un maximum de femmes de participer à cette course, qui va prendre le départ sur la place de Gerty Archimède.

D'autres questions ?

Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? ».

Mise aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE**

Merci. Chers collègues, nous sommes arrivés à la fin de ce conseil.
Il est 21H49, la séance est levée ».

Aurel MIRRE

Cindy NAGAU

Approuvé à
par les membres du conseil municipal,
présents lors de la séance
du

Le 1^{er} Adjoint,

Philipson FRANCFORT





PROJET DE CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICE COMMUN

2016

SOMMAIRE

<i>Présentation des parties</i>	Page 2
<i>Préambule</i>	Page 3
<i>Article 1^{er} : Objet et condition générales de la Convention</i>	Page 4
<i>Article 2 : Durée de la Convention</i>	Page 5
<i>Article 3 : Situation des agents des services communs</i>	Page 5
<i>Article 4 : Organisation et gestion des services communs</i>	Page 6
<i>Article 5 : Résidence administrative des services communs</i>	Page 7
<i>Article 6 : Statut des locaux</i>	Page 7
<i>Article 7 : Biens meubles, matériels et logiciels mis à disposition</i>	Page 7
<i>Article 8 : Prise en charge financières – remboursement</i>	Page 8
<i>Article 9 : Gestion et communication des archives</i>	Page 9
<i>Article 10 : Dispositif de suivi et d'évaluation des services communs</i>	Page 9
<i>Article 11 : Modification de la Convention</i>	Page 9
<i>Article 12 : Dénonciation – résiliation de la Convention</i>	Page 9
<i>Article 13 : Résolution des litiges</i>	Page 10
<i>Article 14 : Dispositions terminales</i>	Page 10
<i>Annexes</i>	Page 11

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, sise rue Gambetta BP 05 - 97117 Port-Louis, représentée par sa Présidente Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN dûment habilitée par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du .../.../.....

Ci-après désignée « La CANGT »,

D'UNE PART ;

ET

La commune, sise, représentée par son Maire, dûment habilitée par délibération n°..... du Conseil municipal en date du .../.../.....

*Ci-après désignée « La
Commune »,*

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres. Cette possibilité est fixée à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) tel que modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui dispose qu'en « dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi».

Par le biais de ces services communs gérés par l'EPCI et dont les effets sont réglés par convention après avis des comités techniques compétents, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels et opérationnels. Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Commune et la CANGT se sont rapprochées afin d'envisager la mise en commun de moyens respectifs en créant à cet effet, un service commun.

Cette mutualisation, dans un contexte de réduction des ressources budgétaires, a vocation à :

- *Rationaliser, valoriser et optimiser les ressources humaines et les savoir-faire de la CANGT et de la Commune tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité ;*
- *Maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs ;*
- *Partager des ressources variées et des moyens de fonctionnement (humaines, techniques, logiciels, accès Internet, sauvegardes, postes de travail) ;*

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du fonctionnement du service commun, les modalités de remboursement, et les conditions du suivi du service commun.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Convention de création d'un service commun

ARTICLE 1er : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

1-1- Objet de la présente Convention

La présente convention a pour objet de régler les effets de la création d'un service commun entre la Commune et la CANGT. Elle fixe les modalités liées au transfert de plein droit des agents, des biens, matériels et logiciels ainsi que les aspects financiers conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

1-2- Conditions générales

1-2-a) Saisine préalable des instances consultatives

Le service commun est créé après avis des instances consultatives suivantes :

- Comité Technique de la Commune : avis en date du
- Comité Technique de la CANGT : avis en date du
- Saisine de la Commission Administrative Paritaire de la Commune : avis en date du

1-2-b) Désignation des services communs

La CANGT et la commune décident de créer en communs les services suivants :

Dénomination du (des) service(s)	Missions	Nombre d'agents territoriaux concernés par le transfert
Santé, Sécurité et conditions de travail	-Assister et conseiller l'autorité territoriale et les services dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de prévention des risques professionnels en assurant l'hygiène, la sécurité e la santé au travail des agents	

Les agents de la Commune issus (indiquez service ou direction) et concernés par le service commun seront transférés ou mis à disposition selon les modalités prévues à l'article 3 de la présente Convention.

La structure du service commun pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par elles.

Le service ainsi mutualisé sera placé sous la responsabilité juridique de la CANGT.

La présente Convention est élaborée sur la base de la fiche d'impact décrivant les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents (annexe 1).

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée illimitée à compter de sa date de signature

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN

3-1- Ceux exerçant en totalité leurs fonctions dans le service commun

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune qui exercent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la CANGT.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert.

3-2 Ceux exerçant partiellement leurs fonctions dans le service commun

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune qui exercent partiellement leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont mis à disposition de plein droit de la CANGT, dans les conditions de la mise à disposition prévue à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

3-3- Les dispositions communes aux 3-1 et 3-2 de la présente Convention

Les droits et obligations des fonctionnaires prévus par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment de discrétion professionnelle, s'appliquent aux agents du service commun pour l'ensemble des informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs missions, qu'elles soient communautaires ou communales.

Convention de création d'un service commun

Sont concernés par cette situation les fonctionnaires et agents non titulaires qui figurent en annexe à la présente Convention.

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET GESTION DU SERVICE COMMUN

4-1- Pouvoirs de l'autorité gestionnaire du service commun

4-1-a) *Agents exerçant totalement leurs fonctions dans le service commun*

Le Président de la CANGT est l'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun ou une partie de service commun.

En fonction des missions réalisées, les agents composant le service commun sont placés pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président de la CANGT. Ces derniers contrôlent l'exécution des tâches pour ce qui les concernent.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la CANGT qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre l'évaluation individuelle des agents exerçant en totalité leurs fonctions dans le service commun défini par la présente convention relèveront de la compétence du Président de la CANGT.

Le cas échéant, un rapport sur la manière de servir de l'agent transféré est établi par la Commune qui l'adresse au Président de la CANGT.

Le Président de la CANGT adresse directement aux agents concernés par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au service défini dans la présente convention. Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires. Mais il adresse le cas échéant copie de ces actes et informations au Maire de la Commune.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la CANGT mais sur ce point, le Maire de la Commune peut émettre un avis ou des propositions. Le Président de la CANGT s'engage à consulter le Maire, sauf urgence ou difficulté particulière, sans pourtant que l'omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire.

4-1-b) *Agents exerçant partiellement leurs missions dans le service commun*

Le Maire est l'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent partiellement leur fonction dans un service commun ou une partie de service commun. Le Maire est l'autorité chargée de l'évaluation individuelle de ces agents et il est également compétent en matière de sanction disciplinaire.

En cas de difficulté pour programmer les missions confiés aux agents mis à disposition du service commun, un arbitrage sera réalisé selon la procédure suivante :

- Les directeurs généraux des services (ou leurs adjoints ou le cas échéant, l'autorité hiérarchique supérieure des agents) trouvent un compromis entre les besoins de chacune des parties ;*

- *À défaut d'accord, les directeurs généraux des services seront amenés à trouver une solution, en lien si nécessaire, avec les élus concernés.*

4-2- Organisation du service commun

Le président de la CANGT fixe l'organisation et les conditions de travail des personnels ainsi transférés ou mis à disposition.

Le président de la CANGT prend les décisions relatives aux congés annuels pour les agents exerçant en totalité leurs missions dans le service commun et en informe la Commune qui, sur ce point, peut émettre des avis.

Pour ceux qui sont mis à disposition et qui exercent partiellement leurs missions dans le service commun, le maire prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la CANGT qui sur ce point peut émettre un avis.

Le Président de la CANGT délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale pour les agents transférés. Concernant les agents mis à disposition, ces autorisations sont délivrées par le Maire de la Commune après avis du président de la CANGT si celui-ci en formule la demande.

Le chef du service commun devra adresser un rapport d'activité à chacune des parties signataires de la présente Convention. Ce rapport sera adressé, semestriellement, aux directeurs généraux des services des communes concernées.

Le Président de la CANGT et le Maire de la Commune peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature aux responsables du service commun pour l'exécution des missions qui leur sont confiées.

ARTICLE 5 : RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE

La résidence administrative du service commun est au pôle administratif de la CANGT, situé au 2 lotissement, Vallée de Roujol – 97131 Petit-Canal.

ARTICLE 6 : STATUTS DES LOCAUX

En tant que de besoin, la Commune mettra à disposition du service commun des locaux. Les conditions et contenus de cette mise à disposition seront précisés dans une annexe qui fera l'objet d'une approbation conjointe des deux parties et jointe à la convention.

ARTICLE 7 : BIENS MEUBLES, MATÉRIELS ET LOGICIELS MIS À DISPOSITION

La liste des biens, matériels et logiciels mis à la disposition par la CANGT et la Commune à compter du .../.../.... (ajoutez une date) pour l'activité des services sera précisée, dans une

Convention de création d'un service commun

annexe jointe à la présente Convention qui fera l'objet d'une approbation conjointe des deux parties.

Les modalités d'utilisation du parc automobile de la Commune par les agents relevant du service commun seront précisées dans cette annexe.

Cette liste sera actualisée chaque année par le comité de suivi, cité à l'article 10 de la présente convention, afin de tenir compte notamment des acquisitions, des mises au rebut...

ARTICLE 8 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE - REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun de la Commune à la CANGT s'effectue sur la base du coût de fonctionnement du service commun, au prorata des effectifs de chaque commune membre constaté par la CANGT.

Ce remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état semestriel établi par le responsable du service commun indiquant la liste des recours au service commun, sur la base du coût réel de fonctionnement du service.

Le budget prévisionnel du service est porté à la connaissance de la Commune, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Pour l'année de signature de la convention, le coût de fonctionnement du service est porté à connaissance dans un délai de trois mois à compter de la signature de la Convention.

Une fois la présente Convention expirée ou résiliée, l'année suivant son application, il est pratiqué un ajustement entre les sommes payées lors de la dernière année de son application et les sommes effectivement constatées dans le dernier compte administratif afférent à cette période.

Cet ajustement donne lieu à un mandatement dans un sens ou dans l'autre en une seule fois, dans le mois qui suit la date d'adoption de ce compte administratif.

ARTICLE 9 : GESTION ET COMMUNICATION DES ARCHIVES

Dans le cadre du service commun chacune des parties conserve ses archives conformément aux préconisations en la matière (conservation préventive, classement). Chacune des parties s'engage à mettre à disposition tous documents dont le service commun pourrait avoir besoin dans les plus meilleurs délais. Les parties s'engagent également à ne détruire aucun document concernant le service commun sans l'accord de celui-ci.

ARTICLE 10 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE COMMUN

10-1- Création d'un comité de suivi

Un comité de suivi est mis en place et sa composition est la suivante :

- Des Directeurs généraux des services ;*
- Des Directeurs généraux adjoints concernés, en cas d'indisponibilité des DGS ;*
- Des Directeurs des ressources humaines ;*
- Des responsables des services communs ;*

Convention de création d'un service commun

- *Des contrôleurs de gestion et financiers de la CANGT et de la Commune.*

10-2- Missions du Comité de suivi

Il sera notamment en charge des missions suivantes :

- *Réalisation d'un rapport annuel de la mise en œuvre des services communs de la présente Convention, qui sera annexé au rapport de présentation d'avancement du schéma de mutualisation présenté lors des débats d'orientation budgétaire ou à défaut lors du vote du budget ;*
- *Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la CANGT et la Commune ;*
- *Examiner le bilan financier de ladite Convention, et le contrôle du fonctionnement du service et, le cas échéant proposer des améliorations de la mutualisation des services entre la CANGT et la Commune.*
- *Au vue du rapport annuel suscité le Comité de suivi pourra faire un examen des dispositions à faire évoluer qui nécessitent une modification de la Convention.*

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente Convention cadre fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

ARTICLE 12 : DÉNONCIATION - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Au terme fixé à l'article 2 de la présente Convention, le service commun est créé pour une durée illimitée.

Elle peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis d'un an après la notification de la décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant compétent. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin d'examiner de concert les modalités de sortie de la Convention et notamment les modalités de retour des biens et des personnels ainsi que la détermination des montants et éventuels remboursements.

ARTICLE 13 : RÉOLUTION DES LITIGES

13-1- Résolution amiable des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente Convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L 211-4 du Code de justice administrative qui dispose que, sous réserve de l'accord des parties, le

Président du Tribunal Administratif compétent peut organiser une mission de conciliation et désigner à cet effet la ou les personnes qui en seront chargées.

13-2 En cas d'échec des voies amiables

En l'absence d'accord amiable et dans le respect des délais de recours, les parties pourront soumettre tous les litiges concernant l'application de la présente Convention, au Tribunal Administratif de la Guadeloupe qui est la seule juridiction compétente.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente Convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Port-Louis, le, en exemplaires originaux.

*Pour
Pour la Commune*

la

CANGT

*La
Le Maire*

Présidente

Gabrielle
.....

LOUIS

CARABIN

*ANNEXE 1 : FICHE D'IMPACT DE LA CRÉATION DES
SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE ET LA
CANGT AU 1ER JANVIER 2016*

Objectif de la création du service commun santé sécurité au travail :

- Respect des obligations réglementaires en matière de santé sécurité au travail
- Améliorer de manière homogène les conditions de travail des agents sur l'ensemble du territoire
- Développer la culture du risque
- Mieux prendre en compte les agents dans leur environnement professionnel
- Faire des économies d'échelle (acquisition de matériel)

Mission du service commun SST :

- Assurer la surveillance régulière de l'état de santé des agents par le suivi de la médecine préventive
- Mettre en œuvre les prescriptions réglementaires (document unique, registre de santé, sécurité au travail, registre des dangers graves et imminents.....)
- Concevoir et mettre en place une politique de prévention des risques professionnels
- Conduire des actions de santé au travail pour préserver la santé physique et mentale des agents
- Participer à l'amélioration des conditions de travail, prévenir ou réduire la pénibilité et contribuer au maintien dans l'emploi.

BUDGET PREVISIONNEL 2016 (part de la commune de Morne-à-L'Eau pour le service SST)

Libellé	Montant
MATERIEL	
<i>Fourniture, consommable formation SST</i>	309,00
<i>Acquisition d'équipement (défibrillateur, armoire pour les DAE, matériel, trousse de secours</i>	2 715,00
<i>Abonnement (veille juridique)</i>	160,00
<i>Logistique(logiciel gestion medecine préventive...)</i>	2 550,00
COMMUNICATION	
<i>Forum</i>	200,00
<i>Support en matière de documents réglementaire (conception de guides, registre, livret...)</i>	3 000,00
<i>Séminaire thématique</i>	650,00
PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	
<i>Plan d'action pour toutes les communes hors intervention sur les bâtiments(1ère tranche)</i>	Cout pris en charge par chaque commune suite à son DUE
<i>Plan d'action des RPS</i>	1 160,00
<i>Accompagnement en prévention des risques et mise en place du plan d'action avec prestataire extérieur</i>	5 000,00
<i>Exercice d'évacuation</i>	3 000,00
<i>Signalétique (Affichage obligatoire, plan d'évacuation...)</i>	1 000,00
MEDICO SOCIAL	
<i>Medecine préventive</i>	7 000,00
<i>Cellule d'écoute psychologique</i>	1 000,00
<i>Assistante sociale (convention annuelle avec une association)</i>	1 330,00
<i>Expertise médicale</i>	2 000,00
<i>Vaccination leptospirose (convention avec l'association APRES)</i>	3 000,00
<i>Lutte contre l'addictologie (convention avec l'association AGEPTA)</i>	330,00
MASSE SALARIALE	
<i>Rédacteur</i>	12 172,00
<i>Educateur des APS</i>	0,00
<i>Formateur SST</i>	9 315,00
<i>3 assistantes de prévention</i>	30 000,00
<i>1 assistante administrative</i>	10 000,00
	95 891,00

**Convention d'application de la Charte du territoire classé en Parc national de la
Guadeloupe pour la période de 2016 à 2019
Commune de MORNE à l'EAU**

- ▲ Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;
- ▲ Vu le Code de l'Environnement, parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 331-1 et suivants, L. 331-8 et suivants et R.331-22 et suivants ;
- ▲ Vu le Décret n°89-144 de création du Parc national de la Guadeloupéen date du 20 février 1989, révisé par le décret n°2009-614 en date du 3 juin 2009 ;
- ▲ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.4221-1, L. 1115-1, L. 1115-7 et L.1522-1 ;
- ▲ Vu le Décret n°2014-48 en date du 21 janvier 2014 approuvant la charte du Parc national de Guadeloupe ;
- ▲ Vu l'Arrêté préfectoral n°2015-020-SG/DICTAJ/BRAd M. le Préfet de la région Guadeloupe en date du 3 mars 2015 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national de Guadeloupe ;
- ▲ Vu la Délibération du conseil d'administration n°D-15-017 en date du 2 octobre 2015 autorisant le directeur et la directrice adjointe de l'établissement public du Parc national de Guadeloupe à signer la présente convention ;
- ▲ Vu la Délibération du conseil municipal de Morne à l'Eau n°01-09-2014 en date du 23 décembre 2014 autorisant le maire/président à signer la présente convention.

La commune de Morne à l'Eau, sise Mairie de Morne-à-l'Eau Place Gerty Archimède 97111 Morne à l'Eau représentée par son maire, M. Philipson FRANCFORT, et dénommée ci-après « la commune de Morne à l'Eau » ;

Et

L'établissement public du Parc national de la Guadeloupe, sise Montéran, 97120 Saint Claude, Guadeloupe (FWI), représenté par son directeur, M. ANSELME Maurice, et dénommé ci-après « l'établissement public parc national de la Guadeloupe » ;

Et

L'État français représenté par le Préfet de Région Guadeloupe M. BILLANT Jacques
La Charte de territoire proposée aux communes par l'établissement public Parc national de la Guadeloupe est un projet collectif de territoire qui a été approuvée par seize communes qui composent l'aire d'adhésion. Ce projet a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs composant le territoire concerné.

La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs de l'aire d'adhésion, et, notamment les acteurs institutionnels, les acteurs

socio-économiques ainsi que les acteurs de la conservation et de la protection de la nature.

La convention d'application est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte.

Article 1 : Objet de la présente convention d'application

La présente convention d'application de la charte du Parc national de la Guadeloupe a pour objets :

- de définir les termes du partenariat entre le Parc national et la commune pour la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées par les signataires,
- de favoriser un dialogue régulier entre eux.

Les actions prioritaires identifiées par les deux partenaires sont, d'une part des actions territoriales spécifiques à la commune et , d'autre part, des actions génériques à l'ensemble des communes de l'aire d'adhésion

Les actions territoriales spécifiques à la commune de Morne à l'Eau:

- **Contribution à la réintégration écologique environnementale de l'ancienne décharge de Gédéon** (Cf Annexes, Fiche action 1 Charte du territoire Orientation 2.1.4. Parfaire l'éducation à l'environnement)
- **Accompagnement de la commune dans la gestion de l'îlet Macou** (Cf Annexes, Fiche action 2 Charte du territoire Orientation 2.1.1. Apprendre à connaître et respecter les patrimoines naturel et paysager)

Les actions territoriales génériques :

- **Augmenter les synergies entre la police municipale et la police de l'Établissement public Parc national de la Guadeloupe.** (Cf Annexes, Fiche action 3 Réf. Charte du territoire orientation 2.1.5 Expliquer le droit de la nature, contrôler les usages et sanctionner les atteintes environnementales)
- **Déployer la marque « Esprit Parc national » sur le territoire communal;** Fiche action 4 Réf. : Charte du territoire orientation 2.4.2 Promouvoir les activités économiques et les pratiques respectueuses de l'environnement)
- **Intégrer le programme d'animations de l'Établissement public Parc national de la Guadeloupe ;** Fiche action 5 Réf. : Charte de territoire l'objectif 1.3.3 Développer l'accueil et l'information du public dans les cœurs et l'orientation 2.1.4 Encourager l'appropriation de la nature par les Guadeloupéens
- **Valoriser des acteurs socio-économiques sur les outils de promotion de la randonnée « Rando Guadeloupe » et « Rando Mornalo »** Fiche action 6 Réf.

: Charte du territoire orientation 2.2.1 Favoriser le ressourcement et la découverte patrimoniale)

- **Faire connaître la participation de la commune à un territoire d'exception** (Cf Annexes, **Fiche action 7 Réf.** : Doctrine d'utilisation des logotypes « Parc National, Ramsar, Réserve Mondiale de Biosphère .)
- **Co-construire et partager des connaissances naturalistes dans la commune** (Cf Annexes, **Fiche action 8 Réf.** : Loi n°2006-436 du 14/04/2006 relative aux parcs nationaux **Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020 Guide méthodologique (MEEM)**)
- **Concevoir et mettre en œuvre des mesures de sensibilisation et de pédagogie sur les sujets clés de la qualité du cadre de vie** (Cf Annexe, **Fiche action 9 Réf.**: Directive Cadre sur l'Eau (DCE) Loi n°2006-436 du 14/04/2006 relative aux parcs nationaux, **Code sanitaire, Code de l'environnement**)

Les deux parties s'engagent à contribuer assidûment aux différentes actions présentées en annexe, dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

Article 2 : Territoire concerné et champ d'action

La présente convention s'applique sur le territoire de la collectivité et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacun des co-signataires.

Article 3 : Date d'effet et durée de validité

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin le 1^{er} juillet 2019.

Article 4 : Gouvernance et communication

La collectivité désigne, Mme FOUCAN Nita élu référent correspondant de l'établissement public. Elle assure un relais des actions entreprises et des informations auprès de la population.

L'établissement est représenté par le directeur. Il est le correspondant de la collectivité et s'assure de la coordination des actions de l'établissement sur le territoire.

Ils sont responsables de l'animation et du suivi de la convention, ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets.

En fin de convention, une réunion sera organisée afin de tirer le bilan de celle-ci et d'engager la rédaction de la convention d'application suivante.

A la demande de l'une ou l'autre des parties, d'autres réunions pourront, si besoin, être organisées pendant la durée de la convention.

Les parties partageront le crédit moral des actions menées conjointement. Il sera systématiquement fait mention des partenariats pour les actions communes et les logotypes des parties devront figurer sur chaque produit identifiable résultant de ce partenariat. Chaque partenaire veillera au respect de ces principes dans sa politique de communication et de publication.

La présente convention pourra être accessible sur le site internet de l'Établissement public Parc national de la Guadeloupe disponible à l'adresse <http://www.guadeloupe-parcnational.fr/> et sur celui de la commune à l'adresse www.ville-mornealeau.com

Article 5 : Modification de la présente convention

Toutes modifications apportées à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

Article 6 : Résiliation et résolution des litiges

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec AR. Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable *si besoin en sollicitant l'arbitrage d'une personnalité extérieure (optionnel)* pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Basse-Terre.

La résiliation est sans effet sur l'adhésion.

Fait à Goyave, le 2 juillet 2016

Le maire de la commune de Morne à l'Eau

M. Philipson FRANCFORT

Le Directeur de l'Établissement public
Parc national de la Guadeloupe

M. Maurice ANSELME

Le Préfet de la Région Guadeloupe

La Ministre de l'Environnement, de
l'Énergie et de la Mer

M. Jacques BILLANT

Mme. Ségolène ROYAL

Guadeloupe Services Automobiles



Annexe n°5

Vous allez préférer Volkswagen.

S.A.S. au capital de 700 000 Euros
Concessionnaire VOLKSWAGEN

Louis-Alexandre PAUVERT
Conseiller Commercial
@ : alexandre.pauvert@gsa.gp
Port : 0690 410 192
Tél : 0590 80 94 43
Fax : 0590 25 10 32

Asso : Olympique

Lasserre
97 111 Mome à L'Eau

Baie-Mahault, Le 29/10/2015

PROPOSITION COMMERCIALE *

*Offre valable un mois à compter de la date d'émission

DESCRIPTIF

Modèle : **TRANSPORTER**

Finition: **COMBI - 2.0TDI 102Ch - 9 Places**

Type :

Couleur : **Sur Commande (5 Mois)**

Carburant : **Diesel**

Boite de vitesse : **Manuelle**

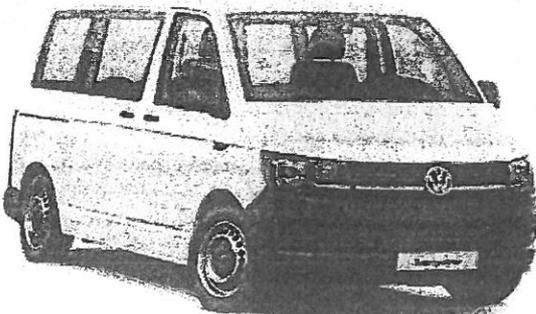
Portes : **5**

Puiss. Fiscale : **9**

Emission CO² : **116 g/km**

PRIX DE BASE TTC	38 900,00 €
OPTIONS TTC	0,00 €
KIT LIVRAISON	150,00 €
AVANTAGE CLIENT « Partenariat FFF 27% »	10 502,50€
PRIX NET TTC	28 547,50€
PRIX NET HT	26 311,06€
TVA 8.5%	2 236,44€
CARBURANT	50,00 €
CARTE GRISE	252,50 €
PRIX CLES EN MAINS TTC	28 850,00€
APPORT	0,00 €
REPRISE	0,00 €
MALUS	0,00 €
BONUS	0,00 €
PRIX TOTAL A PAYER	28 850,00 €

Louis-Alexandre PAUVERT



Guadeloupe Services Automobiles – Concessionnaire Volkswagen

Moudong Sud - 97122 BAIE-MAHAULT - Tél. : 0590 25 11 11 – Fax : 0590 25 10 36

Société par Actions Simplifiées (SAS) – Capital social 700 000 Euros – R.C. 76 B 58 – SIRET 307 158 204 00023 – Code APE 4511Z

Small, illegible text or markings along the right edge of the page, possibly bleed-through or a margin.

Guadeloupe Services Automobiles



Vous allez préférer Volkswagen.

S.A.S. au capital de 700 000 Euros
Concessionnaire VOLKSWAGEN

Louis-Alexandre PAUVERT
Conseiller Commercial
@ : alexandre.pauvert@gsa.gp
Port : 0690 410 192
Tél : 0590 80 94 43
Fax : 0590 25 10 32

Asso : Zenit

Vieux Bourg
97 111 Mome à L'Eau

Baie-Mahault, Le 29/10/2015

PROPOSITION COMMERCIALE *

**Offre valable un mois à compter de la date d'émission*

DESCRIPTIF

Modèle : **TRANSPORTER**

Finition : **COMBI - 2.0TDI 102Ch - 9 Places**

Type :

Couleur : **Sur Commande (5 Mois)**

Carburant : **Diesel**

Boite de vitesse : **Manuelle**

Portes : **5**

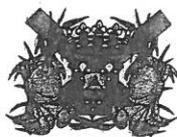
Puiss. Fiscale : **9**

Emission CO² : **116 g/km**

PRIX DE BASE TTC	38 900,00 €
OPTIONS TTC	0,00 €
KIT LIVRAISON	150,00 €
AVANTAGE CLIENT « Partenariat FFF 27% »	10 502,50€
PRIX NET TTC	28 547,50€
PRIX NET HT	26 311,06€
TVA 8.5%	2 236,44€
CARBURANT	50,00 €
CARTE GRISE	252,50 €
PRIX CLES EN MAINS TTC	28 850,00€
APPORT	0,00 €
REPRISE	0,00 €
MALUS	0,00 €
BONUS	0,00 €
PRIX TOTAL A PAYER	28 850,00 €

Louis-Alexandre PAUVERT





**PROJET DE CONVENTION D'ACQUISITION D'UN MINIBUS VOLKSWAGEN 9 PLACES
DANS LE CADRE DE L'OPERATION « HORIZON BLEU » DE LA FFF/ASSOCIATION
SPORTIVE AFFILIEE**

PREAMBULE....

« Nous nous engageons à développer le partenariat avec les associations, particulièrement les clubs sportifs, en leur apportant support logistique (tant sur le plan administratif qu'éducatif) et subvention adoptant une démarche contractuelle dans le cadre des conventions d'objectifs.

*Extraits de « Notre contrat avec vous pour Morne à l'Eau » Jean Claude LOMBION
Elections municipales Mars 2008 - Commune de Morne à l'eau*

Fort de cet engagement L'Equipe Municipale décide de mettre en place des actions au profit des associations sportives œuvrant sur le territoire dans l'optique, d'une part, de renforcer la collaboration entre ces dernières et la collectivité, et d'autre part, de construire des projets de partenariat basés sur des conventions d'objectifs au service d'un développement structuré de la pratique des activités sportives sur le territoire.

La Commune de MORNE-A-L'EAU, représentée par Le Maire Philipson FRANCFORT
Adresse : Place Gerty Archimède 97111 Morne à l'Eau
Tél : 0590 24 27 09

ET

L'association représentée par son Président
Adresse :
Tél :
N° de Siret :

S'engagent à respecter les termes suivants :

ARTICLE I : OBJET

La présente convention a pour objet de permettre à l'association d'acquérir un minibus Volkswagen 9 places sur la base d'un cofinancement Fédération Française de Football (Opération Horizon Bleu FFF) / Commune de Morne-À-L'eau / concessionnaire Volkswagen

ARTICLE II : DUREE

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans

ARTICLE III - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION ANNUELLE

Les documents utiles à l'examen de la présente convention précisent :

- l'objectif et les actions conformes à l'objet social de l'association visé à l'article 1^{er}.
- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.
- les contributions non financières que doit réaliser l'association pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}
- **ARTICLE IV : RESPONSABILITES**

Les deux parties s'assureront chacun de leur côté des dommages qui relèveraient de leurs responsabilités et du non respect de leurs engagements.

ARTICLE V : ENGAGEMENTS

L'association s'engage à :

- Réaliser le projet d'acquisition du minibus 9 places relatif à la demande de subvention
- Présenter le rapport d'activité des opérations financées par la subvention municipale octroyée.
- Faire apposer sur le minibus l'autocollant portant le logo de la ville de Morne-A-l'eau
- S'assurer que cette mention soit constamment visible pour toute la durée de la convention.
- En cas de détérioration de cet autocollant, prendre à sa charge sa remise en état ou son remplacement.
- Participer à la cérémonie de présentation des minibus à la date que fixera la municipalité avec au moins 3 représentants membres habilités de l'association dont son Président ou à défaut un Vice-président.
- Effectuer le montage de son dossier et des démarches d'attribution envers Le concessionnaire et la FFF
- Prendre en charge les frais de première mise en circulation, carte grise, assurances, entretien et carburant

La Municipalité s'engage à :

- Instruire le dossier de demande de subvention de l'association d'un montant de 9 809,00 €
- Présenter au Conseil Municipal la proposition de subvention en faveur de l'association
- Procéder au versement de la subvention octroyée sur le compte de l'association
(Relevé d'identité Bancaire de l'association à fournir à la Direction des Affaires Financières)

ARTICLE VI : PARTICIPATION FINANCIERE

Dans le cadre de cette convention la Mairie de Morne à l'Eau s'engage à Verser à l'association la somme de neuf mille huit cent neuf euro (9809,00 €) pour l'exercice 2016.
La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.
L'association devra fournir un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE VII – 1 OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif - projet(s), action(s) ou programme(s) d'actions conforme(s) à l'objet social de l'association - signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

ARTICLE VII – 2 UTILISATION DES SOMMES ATTRIBUEES

L'association s'engage :

- A n'utiliser la somme attribuée que pour le financement du minibus à acquérir.
- Dans le cas où le minibus ne serait pas acquis par l'association celle-ci s'engage à rembourser le montant intégral de la subvention à la commune ou de ne pas solliciter de subvention de fonctionnement pour une durée de deux années (2016 et 2017)

ARTICLE VIII : RESILIATION

La convention peut être résiliée par :

1) **L'association**

- Non respect des engagements de la municipalité précités
- Dissolution de l'association
- Annulation du projet relatif à la demande de subvention.

pour l'un des motifs suivants :

2) **La Municipalité pour l'un des motifs suivant :**

- Non respect des engagements de l'association précités
- Annulation du projet relatif à la demande de subvention.

ARTICLE IX : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la collectivité de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, au plus tard, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE X : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation du projet ou des actions auxquels la collectivité a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Fait à Morne à l'Eau, le

en 2 exemplaires originaux.

Le Maire

Le Président de l'Association

Philipson FRANCFORT

17ème édition

la fête
des
voisins
Immables en fête

vendredi 27 mai 2016

BON D'INSCRIPTION 2016

Outils de communication

CD Rom des supports (affiches, tracts, invitations)
personnalisables à vos couleurs et imprimables par vos soins

Matériel national imprimé, non personnalisé :
affiches de mobilier urbain, affiches 40x60, affichettes 30x40,
tracts, cartons d'invitation (à commander selon quantités souhaitées)

T-shirts, ballons, badges (selon le montant de l'inscription)

Clip vidéo « Best Of TV » pour animer vos réunions préparatoires.

Guide méthodologique, livret mode d'emploi, rétroplanning et conseils pour réussir la mobilisation.

Dossiers et communiqués de presse

Site intranet : partage d'expériences entre nos partenaires.

Assistance et animation du réseau

Assistance permanente de notre Association pour vous aider à organiser la « Fête des Voisins ».

Appui logistique de nos partenaires nationaux :
institutions, entreprises, associations.

Remise de diplômes aux maires, aux bailleurs sociaux, aux organisateurs (particuliers, associations).

Conférence de presse pour le lancement de l'événement

Séminaire annuel réunissant notre réseau sur les thèmes du « Mieux Vivre Ensemble » et des solidarités de proximité.

Lien entre villes françaises et européennes :
Développement d'opérations de jumelages

Notre site www.immeublesenfete.com, vous présente nos outils de communication, nos conseils et notre assistance pour l'organisation de la manifestation, notre réseau de 1119 villes et bailleurs en France et dans 36 pays, des bilans, témoignages, et photos de la Fête des Voisins, des actions de solidarité de voisinage.

Montant de votre inscription : 1350€ ~~1800€~~

(En franchise de TVA, conformément à la demande faite auprès des services fiscaux)
Votre inscription vous permet d'utiliser librement le label « Fête des voisins – Immeubles en fête »

Cachet, date et signature

MAIRIE : MORNE A L'EAU

Nom, Prénom du signataire :

Fonction, Service :

Téléphone, Email :

Merci de nous retourner ce document par fax au 01 42 12 00 66 et l'original par courrier à :

Association « Immeubles en fête »

26 rue Saussier-Leroy - 75017 Paris - Tél : 01 42 12 72 72 - Fax : 01 42 12 00 66

info@immeublesenfete.com - www.immeublesenfete.com - Association Loi 1901 - N° Siret 437 827 546 00023 - NAF 913 E

1	Introduction
2	Methodology
3	Results
4	Discussion
5	Conclusion
6	References
7	Appendix
8	Index
9	Glossary
10	Footnotes
11	Endnotes
12	Supplementary Material
13	Tables
14	Figures
15	Equations
16	Code
17	Other